

Le 21 / 12//2018

Décision du TA de Lille - Désignation commissaire - n° E18000147/59 du 28/09/2018  
Arrêté d'enquête publique unique du 03/10/ 2018 modifié par l'arrêté du 08/10/2018 – Préfecture du Nord

Département du Nord  
communes d'Illies et Salomé

**Enquête Unique**  
**Autorisations de Construire et d'exploiter**  
un entrepôt logistique  
sur les communes d' **Illies et de Salomé**  
demande présentée  
par la **société PRD**

du 05/11 au 29/11/2018

siège de l'enquête : mairie d'Illies

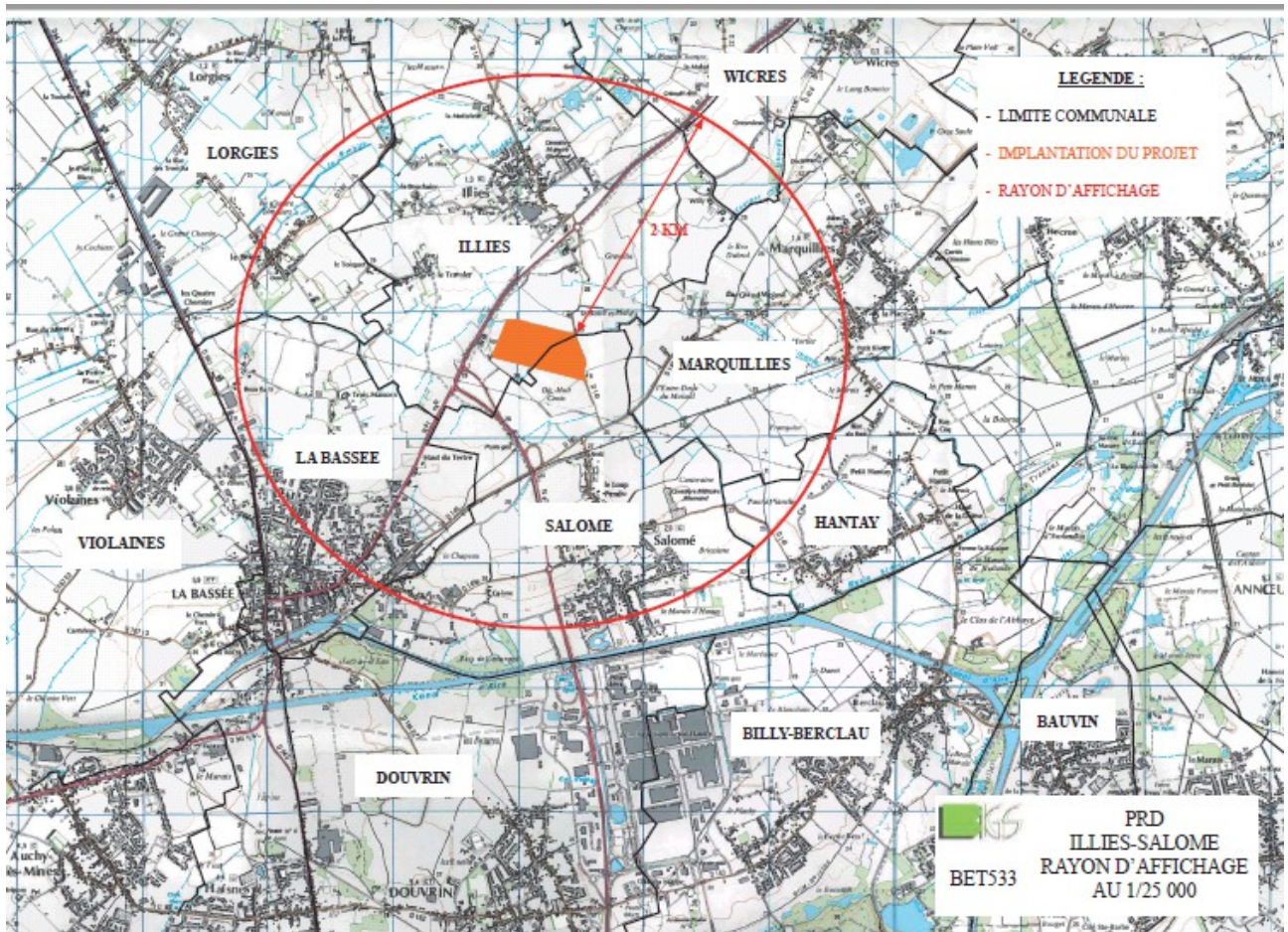
**RAPPORT**

commissaire enquêteur: Pierrette MAILLARD

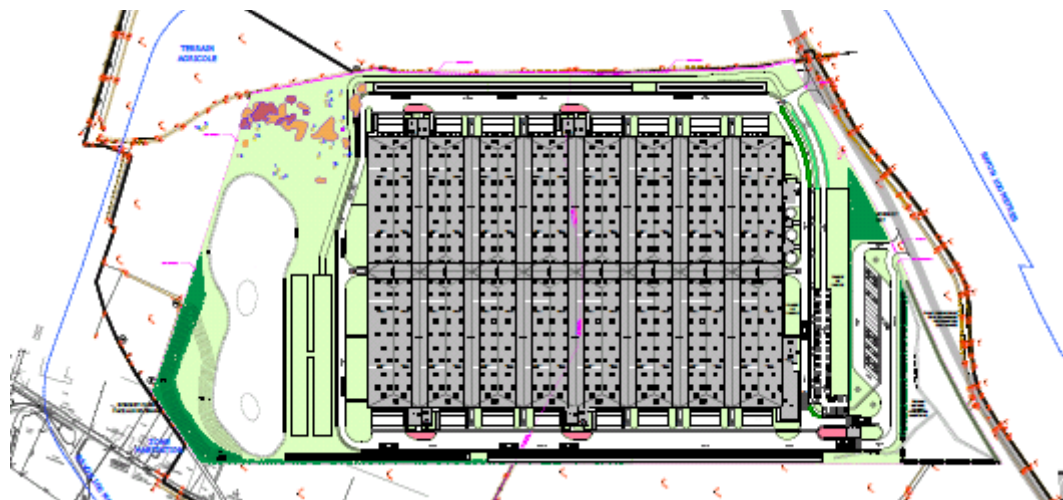
## SOMMAIRE

<b>1- LE CADRE GENERAL DE L'ENQUÊTE</b>	<b>p 3</b>
Carte au 1/25000 de l'implantation du site de l'entrepôt	
Extrait du Plan rayon 100m annexé au PC	
Façade de l'entrepôt	
Vue actuelle du site de la RD141: au fond bâtiment BIG Mat en bordure de la RN47	<b>p 4</b>
1 / Description générale du projet	<b>p 6</b>
2 / Présentation de PRD, Maître d'Ouvrage	
3 / Objet de l'enquête	
4 / Cadre législatif et réglementaire de l'enquête publique	<b>p 7</b>
5 / Constitution des dossiers	<b>p 8</b>
6 / La procédure de l'enquête publique	<b>p10</b>
<b>II LE CADRE ET CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES ET URBANISTIQUES</b>	<b>p12</b>
1 / Zones naturelles et schémas de gestion de l'eau	
2 / Plans et Schémas Climat et Atmosphère	
3 / SCOT – PADD	
4 / PLU en vigueur	<b>p16</b>
5 / Le futur PLU2 en phase d'enquête publique	<b>p17</b>
<b>III CONCERTATION PUBLIQUE ET EVOLUTION DU PROJET</b>	<b>p18</b>
1 / Le Parc d'Activités Illies Salomé	
2 / La Concertation Préalable à l'enquête publique	<b>p19</b>
3 / Analyse des Avis des Autorités Environnementales	<b>p21</b>
4 / Évolution du projet de permis de construire	<b>p22</b>
<b>IV ETUDE DES PRINCIPAUX ENJEUX DU PROJET</b>	<b>p24</b>
1 / L'emploi et l'activité	
2 / Les impacts de l'approvisionnement par camions	<b>p24</b>
3/ Impact sur le paysage	<b>p26</b>
4 / Impacts bruits et vibrations	<b>p27</b>
5 / Les pollutions atmosphériques	<b>p28</b>
6 / Le choix énergétique	<b>p29</b>
7 / L'impact hydrologique	<b>p30</b>
8 / Impact sur l'environnement faune et flore	<b>p31</b>
9 / Risque incendie et explosion	<b>p32</b>
10/ Incidence sur la chaîne alimentaire	<b>p33</b>
11/ Remise en état du site	
<b>V ETUDE DES OBSERVATIONS</b>	<b>p33</b>
1 / Avis des maires - Salomé - Illies – Marquillies - La Bassée	<b>p33</b>
2/ Avis du MEDEF Hauts de France	<b>p34</b>
3 / Le déroulement des permanences	<b>p35</b>
4 / Étude quantitative des observations du public	<b>p36</b>
5 / Analyse du contenu des observations	<b>p37</b>
6 / Relations avec PRD et propositions d'évolution du projet	<b>p38</b>
<b>VI SYNTHÈSE ET CONCLUSION</b>	<b>p40</b>
<b>13 ANNEXES</b>	<b>p47 à 74</b>
Extraits du SCOT Lille métropole -PADD	
Rubriques classement ICPE	
Extraits Charte Des parcs d'Activités du 21ème siècle	
Entrepôt Distriport Fos sur mer	
Fiche de concertation PLU2 soumis à enquête publique	
PLU2 Schéma d'aménagement d'ensemble du parc et OAP	
Plan climat territorial 2015 MEL – Lille Métropole Européenne (extraits synthèse)	
Trafic routier	
Carte plan bruits MEL	
Impacts sonores	
Zones d'activités Billy- Berclau	
Contenu des Avis des associations locales	
Contenu des avis des particuliers	

# 1- LE CADRE GENERAL DE L'ENQUÊTE



Carte au 1/25000 de l'implantation du site de l'entrepôt



Extrait du Plan rayon 100m annexé au PC



**Vue actuelle du site de la D141  
au fond bâtiment BIG Mat en bordure de la RN47**



**Façade de l'entrepôt**

### **1 / Description générale du projet**

Le site du projet d'entrepôt se situe à l'entrée sud/ ouest de la métropole par la RN1 et RN47.

Le site PRD occupera une surface de 23,56 ha du parc d'activités prévu Illies Salomé de 40 h : il en constitue au Nord la 1ère phase et la plus importante. Ce parc a vocation à s'étendre au sud le long de la RD147 (PLU2)

Ce site forme une avancée dans la plaine agricole des Weppes à son extrémité Sud, à cheval sur les communes d'Illies et de Salomé, à égale distance de moins d'1km de ces 2 bourgs.

Le site est délimité par :

- au S/O par le hameau « des Auwillers » donnant accès sur la RN 41
- au N et au S par actuellement des terres agricoles.
- au N/E par la D141 reliant au N la RN41 (puis la RN47) et au S la D145. Cette dernière est reliée à la RN 47 par une bretelle.

Le site se situe à environ 1Km au N/O de la gare de Salomé, halte TER Lille /Béthune

Le canal d'Aire de la Deûle se situe à environ 5 Km longeant le sud de la commune de Salomé.

Les RN 41 et RN47 permettent de rejoindre les autoroutes A21 au S et A25 au N.

La D 141 sur lequel le projet va exclusivement déboucher est actuellement en totale réfection afin de pouvoir desservir le site. Cette voie débouchant sur la RN41 et la RD145 sera aménagée pour les modes doux, permettant notamment de rejoindre la gare de Salomé en sécurité.

Les habitations les plus proches se situent au S/O au hameau « des Auvillers », accolées au site et une habitation isolée se situe à une centaine de mètres le long de la D 141 au N/O.

Le hameau des Auvillers accueille actuellement une société de constructions légères en bois et une entreprise de matériaux de construction ( BIGMAT). 2 bâtiments y sont en cours de construction.

Dans le rayon de 2 km il n'y a pas d'établissement industriel. Un parc d'activités commerciales dit «du nouveau monde» est en cours d'aménagement à l'entrée Nord de La Bassée. Une Zac est en projet à Herlies le long de la RN41. Un important parc d'activités économiques est en développement sur les communes de Billy-Berclau au sud de Salomé par la RN47. Ces projets impacteront les flux des RN41 et RN47.

Le site initial est constitué de terres agricoles, d'une prairie mésophile de fauche de 2,15 ha, de haies peu denses et discontinues, d'un réseau de fossés avec des halophytes et saulé, d'une zone humide de 7145m<sup>2</sup>. Le ru de la Libaude le longe au N, servant de déversoir aux eaux pluviales.

Le projet de la société PRD consiste en la construction d'un entrepôt logistique comprenant 16 cellules de stockage. Le bâtiment mesurera 384 m de long, 250m de large, de 14,60 m de hauteur. Les bureaux et de locaux sociaux sur 2 étages sont attenants à l'entrepôt. La surface totale sera de moins de 10000 m<sup>2</sup> (surfaces bureaux 2816m<sup>2</sup>- surface entrepôt 96870 m<sup>2</sup>).

Le bâtiment sera chauffé au gaz. Les bureaux chauffés à l'électricité recevront une toiture végétalisée.

Il n'est attenant à aucun autre bâtiment.

La circulation des PL et engins se fera tout autour du bâtiment. Le stationnement d'attente des VL s'effectuent à l'Est. Deux extensions pour stationnement de P L sont positionnées au S/O et à l'E. Les circulations VL et PL sont séparées.

A l'Ouest se situent la prairie à Orchidées, un bassin de réception des eaux pluviales et un merlon végétalisé de protection phonique (S/O). L'ensemble des espaces extérieurs fait l'objet d'une végétalisation .

Le bâtiment sera proposé en location, dans son intégralité ou alors scindé, à un ou plusieurs logisticien ou industriels cherchant une solution d'entreposage.

Les produits stockés pourront être des matières combustibles, polymères, bois, papiers/cartons. L'entrepôt ne permettra pas le stockage de produits dangereux.

## 2/ Présentation de PRD, Maître d'Ouvrage

La société PRD - 8 rue Lamennais 75008 Paris - est aménageur pour des collectivités locales- promoteur, investisseur, pour les entreprises, d'un chiffre d'affaire de 48, 242 millions d'euros en 2015. elle a réalisé plus de 2,95 millions de m<sup>2</sup> logistiques répartis essentiellement sur les axes Lille-Paris- Lyon -Marseille.

Le responsable au sein de PRD est monsieur François Bonneville

Dans sa présentation (notice technique p52) PRD indique qu'en 2008/2009 PRD a réalisé une des plus puissantes centrales photovoltaïques intégrée au bâti sur la zone multimodale Fos Distriport (annexe 4) correspondant à la consommation d'un équivalent de 88 foyers et une économie annuelle de 700 tonnes équivalent européen de CO<sub>2</sub>.

## 3 / Objet de l'enquête

Le présent rapport traite de l'**enquête publique unique** – urbanisme et ICPE –au titre de l'article L123-6 du code de l'environnement, sur les communes d'Illies et de Salomé, portant sur le projet de création d'une plate-forme logistique par la société PRD.

Cette enquête comprend :

- **une demande de permis de construire pour la construction d'un bâtiment d'activités logistiques destiné à la location en date du 23/07/2018**

Cette demande repose sur un permis de construire relatif à une installation logistique déposé par PRD le 20/10/2016 (Illies PC05932016M006- Salomé:PC 05955016), complétée le 18 /12/2016.

Celui-ci a été modifié par un addendum daté du 23 juillet 2018, à l'ouest supprimant une zone d'extension bâtiment et modifiant le positionnement des parkings PL .

L'entrepôt est soumis:

- aux règlements du Code du Travail
- à autorisation d'exploiter au titre du Code de l'environnement dans le cadre des ICPE (Installation Classée Pour l'Environnement)
- au respect des règlements sismiques
- à une étude de sécurité publique
- au respect de la réglementation thermiques RT2012

- **une demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique - Installation Classée pour la Protection de l'Environnement – ICPE ( annexe2)**

Les produits stockés attendus seraient des **produits de grande consommation avec possibilité de produits combustibles hors produits dangereux.**

Le bâtiment est classé dans sa globalité pour les rubriques suivantes, les futures activités logistiques des bailleurs n'étant pas connues :

- 1510 : produits combustibles en mélange
- 1530 : papier, carton et matériaux analogues (ex : papeterie, livres, magazines)
- 1532 : bois et matériaux analogues (ex : meubles, objets de décoration)
- 2662 : polymères, matières plastiques (produits industriels entrant dans la fabrication de divers objets – ex : granulés de matières plastiques)
- 2663 a produits contenant plus de 50% de polymères alvéolaires ou expansés (ex : matelas, coussins)
- 2663 b : produits contenant plus de 50% de polymères non alvéolaires et non expansés (ex : jouets, meubles de jardins, vaisselle jetable, CD/DVD).

Au titre de la **Loi sur l'Eau**, le projet est soumis à autorisation et relève des rubriques 2.1.5.0 et 3.1.2.0 de la nomenclature pour les rejets de ses eaux pluviales dans les eaux superficielles et pour la déviation de fossés de drainage identifiés comme cours d'eau intermittents.

#### 4 / Cadre législatif et réglementaire de l'enquête publique

Cette enquête unique relève

- du **code de l'environnement** notamment des articles

L122- 1 concernant les études d'impact des projets de travaux , d'ouvrages et d'aménagements

L123-3 à 123-27: notamment les articles L 23-6, 13, 15 concernant la procédure et le déroulement de l'enquête publique

L411-1 et L411-2 concernant la conservation de sites d'intérêt géologiques, d'habitats naturels, d'espèces animales ou végétales et leurs habitats

L511-1/ les ICPE

L512-1 : les installations soumises à autorisation

L181-10 : l' instruction de la demande

R122-2 :dispositions générales pour les études d'impact des projets de travaux , d'ouvrages ou d'aménagements

R123-3 à R123-19 : ouverture et organisation de l'enquête, la procédure et le déroulement , la clôture et les rapports et avis

R 512-1 et suivants : les installations soumises à autorisation

R 181-36 et 38 : les avis recueillis lors de la phase d'examen et les avis des communes

- du **code de l'urbanisme** notamment les articles

L103-2 concernant la concertation publique

L 423-1 dépôt et instruction des demandes de permis

R423-50 à 423-55 concernant la consultation des personnes publiques, services et personnes intéressés

R423-57 instructions des demandes de permis et des déclarations préalables – enquête publique

R423-59à 61 délais et conditions des avis et accords des personnes publiques, services ou commissions intéressés

R423-72 à 74 dispositions particulières aux demandes et aux déclarations lorsque la décision est de la compétence de l'État

## 5 / Constitution des dossiers

3 dossiers ont été constitués pour l'enquête publique

**a / Un dossier «Demande de permis de construire»** en date du 23/07/2018 – cachet de la préfecture 28/09/2018

Ce dossier a été élaboré à la demande du maître ouvrage PRD , par les sociétés suivantes

SAGL Gallois-Lantez – architectes associés – 75015 Paris 15

Gilles GENEST – concepteur paysagiste – 77570 Château-Landon

BIGS - BET ICPE – 70015 Paris

Il comprend les pièces obligatoires suivantes:

- Le formulaire CERFA n°13409\*05- le tableau des parcelles cadastrales et la superficie des terrains en date du 21 10 2016

- Les plans suivants: Perspectives - VRD et Réseaux- Espaces verts - plan des coupes - plan d'implantation entrepôt - plan d'implantation Bureaux et locaux sociaux - plan des façades- plan des toitures

- Une note de 24 pages constituée:

- de la liste des documents obligatoires – additionnels – fournis à titre indicatif
- la liste des parcelles cadastrales
- d'un plan de situation
- d'une présentation de l'état initial du projet , du projet
- d'une annexe paysagère développant les partis pris du projet paysager
- d'une synthèse de points particuliers de conformité au PLU
- des photos de situation du terrain dans l'environnement proche et dans le paysage lointain
- d'un tableau de répartition par communes des surfaces plancher et des places de stationnement
- d'une notice de sécurité
- d'une notice inspection du travail
- d'une notice VRD

- 2 courriers réponses de la préfecture du Nord – Bureau de ICPE - en dates du 7 et 9 novembre relatifs au dossier de demande d'autorisation d'exploiter

- l'attestation du contrôleur technique établissant qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte au stade de la conception des règles parasismiques

- le formulaire d'attestation sur la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire pour un bâtiment de plus de 1000 m<sup>2</sup>, de la réalisation de l'étude de faisabilité en date du 21/10/2016

**b / Un classeur au titre d'une demande d'autorisation d'exploiter** selon les articles R512-1 et suivants du code de l'environnement

Ce dossier a été élaboré par le bureau d'étude ICPE – BIGS

avec les concours des sociétés spécialisées : SAGL – architecte de conception, Accord Acoustique, Énergie Foudre, Antea groupe (dispersion atmosphérique, Verdi (diagnostic écologique et loi sur l'eau)

Il comprend

- un résumé non technique
- une notice technique de présentation
- le cadre réglementaire
- une étude d'impact
- une étude des dangers



- une notice d'Hygiène et de sécurité
- un lexique et termes techniques
- des sources documentaires et références

**c / Un classeur comprenant 14 annexes :**

- diagnostic écologique initial
- dossier Loi sur l'Eau
- étude acoustique
- notice paysagère et architecturale
- récépissé des demandes de permis de construire
- lettres des communes concernant la cessation d'activité
- étude foudre
- accidentologie
- Flumilog : rapport de modélisations incendie d'une cellule
- plans des zones de danger incendie d'une cellule
- Flumilog : rapports de modélisation incendie généralisé
- plans des zones de danger généralisé

**d / A** cette demande d'autorisation d'exploiter sont ajoutés dans le classeur :

- l'addendum **de juillet 2018 relatif au projet d'entrepôt, modifiant les éléments contenus dans la demande d'exploiter datée de mars 2018**

- Une Annexe 1 (dossier rouge) comprenant les **plans ICPE modifiés** :

- plan de situation au 1/25 000
- 3 plans ICPE : rayon 100 mètres – rayon 35 mètres – plan du RDC entrepôt

- **les courriers des collectivités communales suite à la concertation et mémoire en réponse**

- l'arrêté municipal conjoint Illies Salomé en date du 9 août 2018 faisant le bilan de la concertation préalable
- la réponse de PRD en date du 4 septembre 2018 répondant au questionnaire du public lors de la concertation préalable
- le courrier conjoint en date du 13 septembre 2018 des maires d' Illies et Salomé demandant l'organisation de l'enquête publique unique

**e / Les avis des Autorités Environnementales et mémoires en réponse de PRD**

**Mission Régionale d'Autorité environnementale - Hauts de France -MRAe**

- l'avis délibéré de n° MRAe 018-2404 adopté en séance du 17 mai 2018
- le mémoire en réponse de PRD à l'avis de la MRAE rédigé par BIGS en date du 26 /07/2018
- le 2ème avis délibéré de la MRAe n° 2018-2881 adopté lors de la séance du 22 octobre 2018 saisine au titre du permis de construire en date du 30 août 2018, ajouté au dossier le 7/11/2018

**Conseil National de la Protection de la Nature - CNPN**

- l'avis en date du 14 mai 2018
- le mémoire en réponse de PRD suite à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date d'août 2018 élaboré par Biotope
- le 2ème avis du CNPN en date du 29/10/2018 est ajouté au dossier de l'enquête le 5/11/2018

## 6 / La procédure de l'enquête publique

La procédure d'enquête publique a pour objet en particulier, l'information et la participation du public. Elle vise à recueillir les observations, suggestions et requêtes du public relatives au projet soumis à enquête, à les analyser et à fournir ainsi des éléments d'aide à la décision pour l'établissement du projet définitif.

A ces fins, le public dispose, au siège de l'enquête publique, de toutes les pièces soumises à l'enquête publique et le registre mis à sa disposition pour annotation de ses observations.

Il peut également consulter le dossier par l'outil informatique à une adresse dédiée à cet effet et faire part de ses observations par la même voie électronique.

Dans le cas présent concernant :

### a / L'information du public

L'accès au dossier a été disponible

- pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture des mairies d' Illies et de Salomé
- 15 jours avant l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête

sur le site [www.nord.gouv.fr-consultations](http://www.nord.gouv.fr-consultations) et enquêtes publiques-installations classées pour la protection de l'environnement-autres ICPE : agricoles, industrielles, etc-Autorisations, en version papier et sur un poste informatique aux heures d'ouverture à la Préfecture du Nord

Des informations ont pu être demandées

- auprès de mr François Bonneville, directeur achat et technique, PRD
- en ce qui concerne le permis de construire, auprès de la SAGL - Architectes associés

### L'Avis d'enquête

- **Affichages**

15 jours avant le début de l'enquête l'avis a été affiché à l'entrée du site sur la D141 actuellement en cours d'aménagement selon les normes réglementaires

Les avis ont été affichés en mairie d' Hantay, Herlies, Illies, La Bassée, Marquillies, Salomé, Wicres, Lorgnies, dans le périmètre concerné par cet ICPE.

J'ai constaté cet affichage dans les différentes communes.

J'ai reçu l'attestation d'affichage de la mairie de Salomé

- **Parutions dans la presse:** Les copies des parutions suivantes m'ont été transmises

Voix du Nord du mercredi 10 octobre 2018 et du 31 octobre 2018

Terres et territoires du 12 octobre 2018 et du 2 novembre 2018

En plus des obligations légales **les sites internet de 3 communes** – Illies Salomé et Marquillies ont annoncé l'enquête dans leur rubrique actualités en page l'accueil.

Le site de Marquillies a commenté l'enquête en terme d' impacts pour la commune :

« L'impact sur notre village ne sera pas négligeable car au-delà de l'impact **sur le paysage** viendra se greffer une **augmentation de la circulation** dans le village ainsi que des risques d'**augmentation des inondations** dans les zones à risque (quartier du Moisnil et gare notamment) même si l'aménageur de la zone précise que toutes les précautions ont été prises. Aussi nous ne pouvons que vous inciter à consigner vos remarques dans le registre ouvert en mairies de Salomé et Illies »

D'autre part, le projet du parc, la requalification de la RD 141, les impacts sur la zone agricole, la consultation publique a fait l'objet **d'une dizaine d'articles dans la presse locale depuis 2015.**

Cette enquête a fait l'objet d'un article dans la **Voix du Nord du 25/11/18** intitulé «Dernière ligne droite pour la consultation sur le futur parc d'activités géant»

**b / Conditions techniques du recueil des observations**

Les observations ont pu être recueillies durant la durée de l'enquête du 5 au 29/ 11/2018 :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classées@nord.gouv.fr
- par orale à la commissaire-enquêteur durant ses 4 permanences
  - en mairie d'Illies le lundi 5 novembre 2018 de 9 heures à 11 heures
  - le jeudi 29 novembre 2018 de 9 heures à 11 heures 30
  - et en mairie de Salomé le lundi 29 octobre de 3 heures à 11 heures 30
  - le samedi 17 novembre de 9 heures à 11 heures
- par écrit sur le registre d'enquête aux heures d' ouverture des mairies d'Illies et Salomé
- par voie postale :
  - à la préfecture du Nord - Bureau des ICPE - 12 rue jean sans peur -  
CS 20003 – 59039 Lille Cedex
  - en mairie d' Illies: siège de l'enquête, à l'attention de madame la commissaire – enquêteur

Suite à une confusion née de la présentation sur le site d'Illies, cette enquête ayant disparu de la page d'actualités annonçant de l'enquête PLU2 renvoyant sur le site de la MEL, des remarques ont été reçues à la MEL sur la page internet de la concertation publique. La MEL m'a prévenu ainsi que la Préfecture de cette anomalie. Les personnes ont été averties par la MEL et invitées à faire leurs remarques sur l'adresse de la préfecture. La commune d'Illies a modifié son site.

*L'information , la communication sur ce sujet ont été conformes à la procédure des enquêtes publiques, étendues par l'annonce de l'enquête sur les sites internet des 3 communes Illies, Salomé et Marquillies et complétées par une couverture de la presse locale .*

*Les conditions techniques du recueil des observations ont été conformes à la procédure des enquêtes publiques.*

## **II LE CADRE ET CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES ET URBANISTIQUES**

### **Articulations et comptabilités avec les schémas, programmes et plans**

#### **1 / Les zones naturelles et schémas de gestion de l'eau**

Le projet est situé en dehors de toute zone de protection particulière :

**La zone NATURA 2000 se situe à + de 20 Km à l'est .**

**Les ZNIEFF- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique: Les plus proches sont situées à plus de 2,5 km au S/E et 2km au N/O**

Le projet est compatible avec les préconisations du SDAGE- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux -2016-2021 et le SAGE de la Lys : maîtrise des débits des eaux pluviales rejetés en milieu naturel

La zone n'est concernée par aucune zone à dominante humide au titre de la cartographie du SDAGE 2016-2021.

Cependant une zone humide de 7174 m<sup>2</sup> est détectée. Elle sera compensée par une zone humide de 9190 m<sup>2</sup> sur la parcelle (étude Verdi).

#### **2 / Les plans et Schémas Climat et Atmosphère**

Le Plan Climat territorial 2015 MEL rappelle les objectifs à atteindre et les actions à mettre en place afin de réduire les effets de serre.

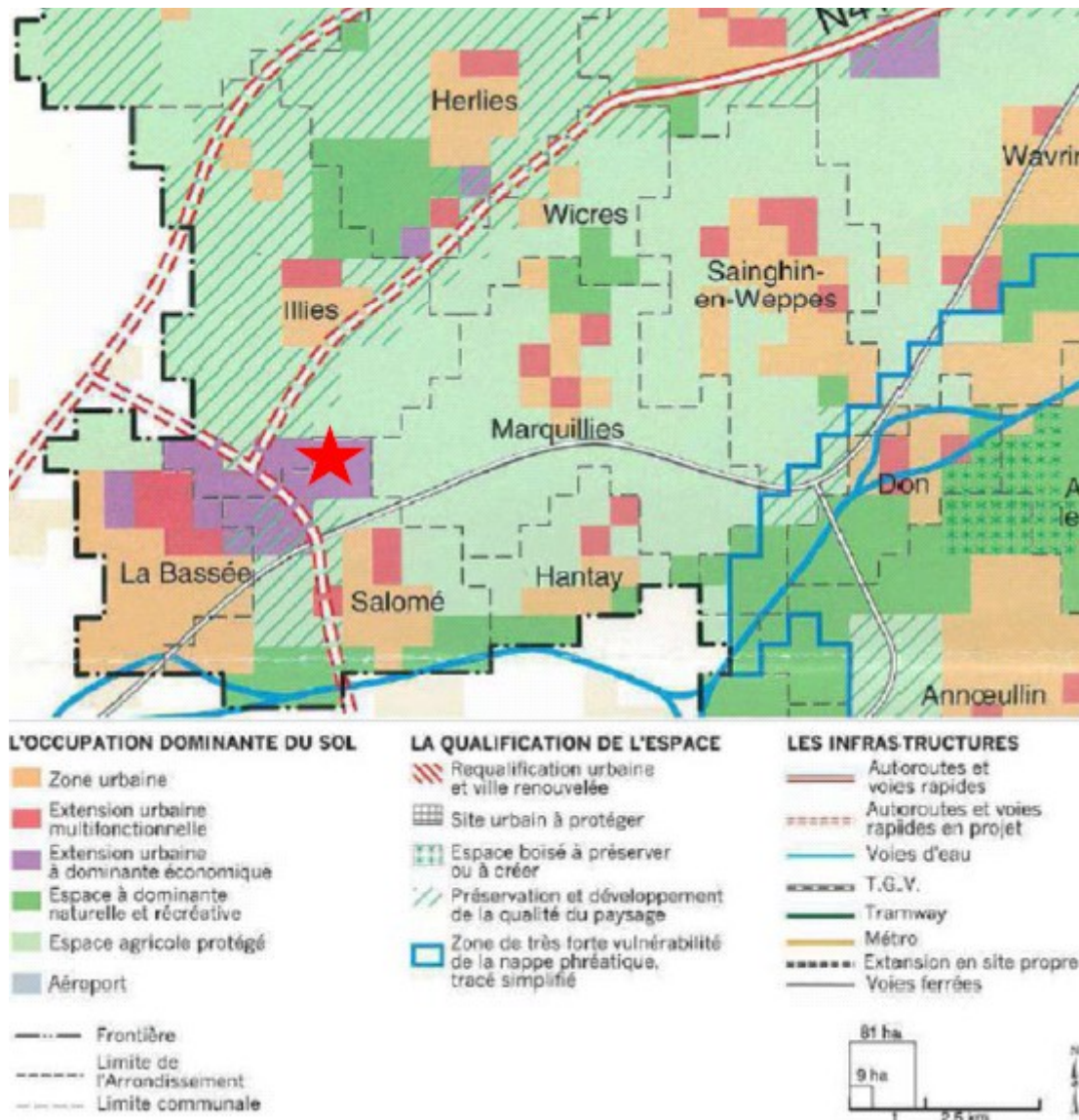
Le Plan de Protection de l'Atmosphère (code de l'environnement) développe 14 mesures réglementaires et 9 mesures d'accompagnement

Le SRACAE - Schéma Régional Climat Air Énergie Nord Pas de Calais vise à une réduction de 20% des émissions GES, une augmentation de 20% d'efficacité énergétique et 23% d'énergie renouvelable d'ici 2020.

#### **3 / Les documents d'urbanisme - SCOT - PADD - PLU**

**- Schéma de Cohérence Territoriale - SCOT - Lille Métropole (annexe1)**

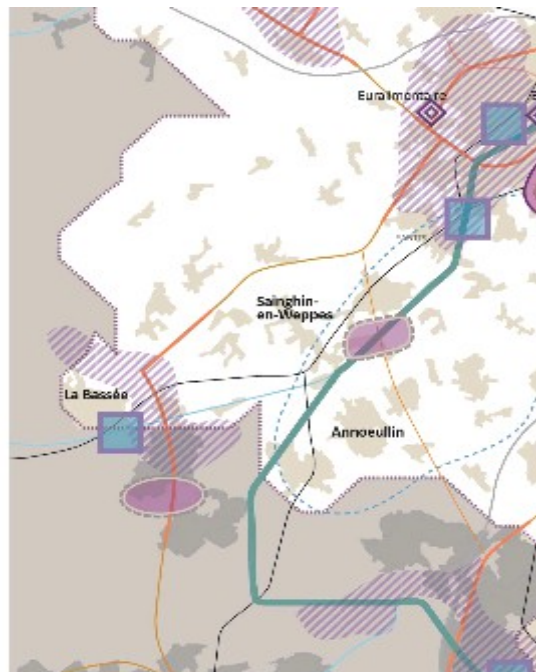
Cette zone est répertoriée comme extension urbaine à dominante économique dans le SCOT Lille Métropole approuvé le 06/12/2002



Extrait carte SCOT Lille métropole 2002



SCOT 2017



Zone La Bassée Secteur de développement à enjeux économique  
Extrait PADD 2017

Le site forme une pointe d'extension urbaine à dominante économique dans des zones de préservation de la qualité du paysage et de l'espace agricole protégé de la plaine des Weppes. Il est défini comme « site économique de grande taille » dans le SCOT de Lille Métropole, approuvé par le syndicat mixte le 10/02/2017

Le secteur est destiné à accueillir l'implantation ou le desserrement d'activités économiques de l'agglomération. D'où le développement au sud de la plaine des Weppes du parc du nouveau monde à l'entrée Nord de La Bassée, l'extension de la zone commerciale autour de BigMat au hameau des Auwillers.

- Dans le **PADD** sont développés notamment les thèmes suivants:

**La logistique génère un nombre important d'emplois et à un rôle crucial dans le développement de tous les écosystèmes économiques.**

**Les localisations en extension urbaine (nouveaux espaces économiques...) doivent être réalisées selon des principes d'aménagement durable : mixité des fonctions, densité, solutions de mobilité innovantes, respect de l'environnement, sobriété en énergie.**

Dans le cas où les activités économiques s'avèrent être incompatibles avec la présence de population, **compte tenu des risques, des nuisances (bruit, pollution, circulation) ou d'une emprise foncière trop importante**, elles pourront être localisées dans des aires monofonctionnelles spécifiques **en privilégiant les sites plus accessibles.**

Les **grands secteurs d'accueil de zones économiques** distribués sur tout le territoire métropolitain. Ces secteurs se localisent **à l'ouest de l'agglomération... autour d'Illies et La Bassée**. Ils sont destinés à **accueillir une offre de parcs d'activités métropolitains (pouvant aller jusqu'à 100hectares). Ils seront consacrés à l'accueil prioritaire de certaines fonctions....logistiques.**

Face aux enjeux environnementaux, de massification des marchandises et de décongestion et sécurisation des axes routiers, **l'utilisation des modes alternatifs est à privilégier pour le transport de marchandises notamment sur longue et moyenne distances.**

**L'accroissement du gabarit du réseau Deûle-Lys** doit permettre de renforcer la continuité avec les infrastructures portuaires du Nord-Ouest européen.

Il doit de plus accorder une **vigilance accrue à certains risques pouvant s'intensifier avec les évolutions du climat:**

**Proposer des aménagements répondant à de nouveaux enjeux thermiques**  
**Préserver les ressources (approvisionnement en eau, biodiversité...)**

La fiabilité et les capacités des **transports urbains, périurbains et ferroviaires** doivent être **renforcées:**

**privilégier une progression importante des transports collectifs...**  
**développer l'utilisation des modes doux**  
**Le remplissage des camions pourrait être optimisé**

**Mobiliser** l'ensemble du potentiel identifié de **production d'énergie propre et renouvelable :**  
**Agir sur la performance énergétique au sein des nouvelles opérations d'aménagement .**

Toute construction peut avoir un **impact paysager** fort modifiant les repères spatiaux essentiels. **Le paysage**, en ce qu'il **participe directement de la qualité du cadre de vie** et en ce qu'il co-construit l'image territoriale, doit devenir un élément clé de tout plan d'aménagement.

*L'enquête ne peut ignorer les enjeux énergétiques, environnementaux , paysager, l'étude des modes alternatifs, la mise en place de transports collectifs, la production d'énergie renouvelable, l'impact sur les paysages.*

#### 4/ Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur

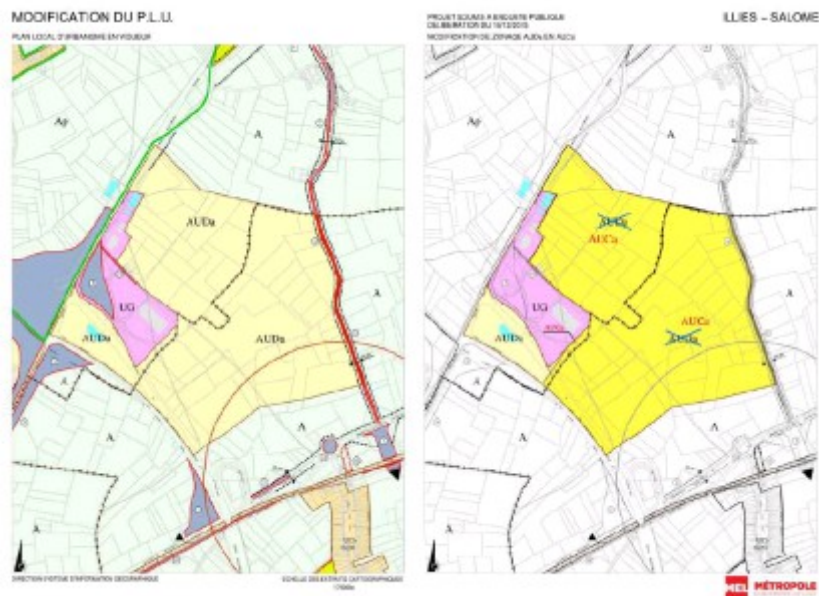
Il a été adopté en 2004. Il restera la règle jusqu'à l'adoption définitive du PLU2 et constitue jusqu'à le cadre de référence en matière d'aménagement.

Les zones à urbaniser à vocation économiques ont fait l'objet de recommandations dans le cadre du Cahier de Recommandations Architecturales Urbaines et Paysagères

En 2008 le site a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique avec un potentiel de 80 ha.

Le site a été laissé en Zone à Urbaniser Différé (ZAUDa).

Le PLU a été modifié par délibération n°16C595 du 14 octobre 2016 transformant cette zone en AUCa visant à ouvrir le site à l'urbanisation.



Modification du PLU 2016  
carte Illies PLU2 enquête publique



Carte PLU2 projet 2018 commune de Salomé



## 5 / Le futur PLU2 en phase d'enquête publique

Le PLU2 communautaire, projet arrêté au conseil métropolitain du 15 juin 2018, est en cours d'enquête publique, du 20 novembre 2018 au 11 janvier 2019.

*Assurément celui-ci ne s'impose pas au projet de cette enquête. Cependant le sujet du futur parc y est traité. L'enquête ne peut l'ignorer*

En effet, il propose la transformation de la zone A – Agricole , au sud du parc entre la D141 et la D 145 sur la commune de Salomé, en AUDA - Zone A Urbanisée Différée pour Activités. La zone AUC A où se situe l'entrepôt est inchangée.

Ceci implique la suppression de l'espace agricole entre le futur parc d'activités et la RD145 et l'extension future possible de celui-ci au sud.

La fiche Parc d'activités Illies Salomé du PLU2 ( annexe5 et 6) confirme le positionnement de l'entrepôt sur la partie Nord du parc de 40 Ha et son accès essentiellement sur la RD141 (annexe)

Celle-ci indique que **l'emplacement du parc a été choisi en raison de son positionnement stratégique et de son foncier disponible.**

*Toute zone d'activités nouvelle doit résoudre le problème de son intégration dans le paysage. Le choix de son emplacement détermine son inscription dans l'ensemble paysager formé par le contexte.*

*C'est d'abord sur un plan géographique que doit être étudiée la position d'une zone d'activités dans le paysage. En effet la zone sera vue sous plusieurs angles, à partir de plusieurs points de vue, d'autant plus nombreux que la topographie de la Métropole est peu marquée.*

### En ce qui concerne **l'intégration Paysagère**

Le livre 1 du PLU2 (page20) concernant les OAP – Orientations d'Aménagement et de Programmation et le CRAUP - Cahiers de Recommandations Architecturales Urbaines et Paysagères prévoient qu'en ce qui concerne les zones à urbaniser à vocation économique, plus particulièrement/

« **Le traitement paysager de la future zone d'activités d'Illies -Salomé et de la centralité commerciale complémentaire attenante pourra intégrer la question de leurs façades sur la RN41/RN47** ».

Dans le futur **PADD – Projet D'Aménagement et de Développement Durable**, sont également repris les thèmes suivants intéressant ce site :

**-Améliorer la desserte ferroviaire euro régionale** et depuis le bassin minier

Le trafic d'échanges routiers de la métropole avec les territoires voisins participe aux phénomènes de congestion identifiés aux entrées d'agglomération aux heures de pointe. Aussi, afin d'inciter au recours aux modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière.

**-Favoriser ... le développement de la logistique fluviale**

Inciter à l'organisation du report modal des flux logistiques routiers internes à la métropole par le développement des activités sur les différents ports présents sur le territoire métropolitain ;

**Accompagner les projets de mise à grand gabarit de la Lys et de la Deûle**

**-Fiabiliser la circulation sur le réseau routier magistral**

L'amélioration de l'offre ferroviaire et de transport en commun sur la métropole dans les dix années à venir ne peut suffire à résoudre l'ensemble des phénomènes quotidiens de congestion principalement aux entrées de la métropole.

Il est donc **nécessaire de renforcer la robustesse du réseau magistral**, de rechercher la fiabilité des

temps de parcours et d'améliorer l'accessibilité routière de la métropole. Pour ce faire, des mesures de **traitement des points de congestion** (retraitement d'échangeur, élargissement, gestion dynamique de la circulation, ...) et la création d'infrastructures nouvelles...

Sous réserve de leur programmation financière (échangeurs, diffuseurs, contournements,...) **sont envisagés, notamment les aménagements de... l'axe N47/N41 en vue d'en améliorer la capacité.**

*Le PLU2 ne s'impose pas au projet de cette enquête. Le sujet du futur parc d'Illies Salomé ne peut ignorer l'intégration paysagère des parcs d'activités, le lien étroit avec la problématique des aménagements des modes de transports, des traitements de la congestion des infrastructures d'une étude du lien avec le fluvial et le renforcement des transports en commun.*

### III CONCERTATION PUBLIQUE ET EVOLUTION DU PROJET

#### 1 / Le Parc D'Activités Illies Salomé (annexes 5 et6)



Projet du Parc d'activités présenté lors de la concertation

Suite aux études pré-opérationnelles lancées par LMCU - Lille Métropole Communauté Urbaine- a abouti un projet d'aménagement avec l'exigence de requalification de la RD 141 permettant de réaliser 40 ha de parc d'activités.

La déclaration n°15C0769 du 16/10/2015 a confirmé le caractère d'intérêt général du projet et acté la déclaration de projet de requalification de la RD141 permettant sa constructivité.

Le projet a été déclaré d'utilité publique le 26/11/2015 par arrêté préfectoral.

Les futurs parcs d'activités ont fait l'objet d'une charte intitulée «Parc d'Activités pour le XXI ème siècle» (annexe3) signée le 23/11/2013 entre la MEL - Lille Métropole Européenne- et les acteurs

publics et privés économiques du territoire métropolitain.

Cette charte s'appuie sur 6 valeurs fondamentale: Densité - Mixité - Efficience énergétique – Mobilité – Performance écologique – Gouvernance.

Le développement de ce parc s'inscrit dans la stratégie économique du Plan Métropolitain de Développement Économique (PMDE) -2020-2050 approuvée par délibération communautaire n°15C 1129 du 18 /12/ 2015.

## **2 / La Concertation Préalable à l'enquête publique**

Le projet du parc et le permis de construire ont fait l'objet d'une concertation préalable du 08/06 au 20/07/2018 prise par arrêté conjoint en date du 10/06/2018

### **a/ Le contenu du dossier de concertation**

- Le contexte et les objectifs à savoir :

c'est une zone de grande taille ayant vocation à accueillir des grandes implantations conformément au PMDE – plan de métropolitain de développement économique

Ce site est légitimé par les besoins en emplois du secteur

Ce parc se situe actuellement entre 2 zones Agricoles

L'organisation du parc est une déclinaison Nord /Sud des activités, les plus petites étant au Sud.

Au nord se trouve l'entrepôt logistique

Les activités définies sont des celles de production, de logistiques à haute valeur ajoutée, PME/PMI , artisanat .

Les études de requalification de la RD 141 indispensable à la desserte de ce parc a réduit le plan d'aménagement de 63 ha à 40 ha maximum.

- La synthèse du projet

- Présentation de son permis de construire en date d 'octobre 2016

Ce permis présenté s'étend sur 23,5 ha .

Le bâtiment de 96000 m<sup>2</sup> comprend 16 cellules de stockage de 6000m<sup>2</sup> chacune.

Il sera de 384 m de long- 250 m de large -14m de hauteur

Ses bureaux et locaux sociaux attendant s'étendront sur 1240m<sup>2</sup> et sur 2 étages

- Les principaux impacts du projets et mesures prises pour les éviter /réduire/ compenser :

- Sur l'activité économique : Effets très nettement positifs à terme et pendant les travaux ne demandant pas de mesures correctives particulières

- Sur les déplacements : Le trafic généré estimé , soit 1 entrée et 1 sortie / jour de 300PL et 420 VL soit 1440 mouvements de véhicules / jour

La RD 141 requalifiée pourra accueillir 6600 V dont 500 PL ; cette estimation prend en compte toutes les activités du parc, d'où un impact fort sur cet axe ( 350 Véhicules / jour actuellement)

L'impact sur les grands axes RN41et RN47 sera faible.

Les différents aménagements devraient permettre de fluidifier le trafic local.

- Sur l'environnement physique : Pour compenser la destruction de 6125m<sup>2</sup> de zone humide, des mesures ont été proposées pour atténuer les impacts des travaux sur les milieux naturels :

- préservation des berges de la Libaude
  - adaptation de la géométrie du bassin de tamponnement et du merlon situé à l'ouest
  - absence de travaux sur la végétation arborescente et arborée en période de nidification
  - absence de travaux de nuit et d'éclairage de chantier
  - une zone humide de 9190 m<sup>2</sup> compensatoire aménagée.
- Sur l'environnement naturel : sont présents sur le site notamment : la pipistrelle commune (chauve souris), 25 espèces d'oiseaux recensés dont la linotte mélodieuse (espèce vulnérable), le crapaud commun (protégé par arrêté), l'Ophrys abeille (orchidée)
- Les mesures compensatoires sont :
- la création d'une zone humide
  - la transplantation des orchidées sur une prairie semée sur le merlon,
  - la plantation d'espèces végétales variées pour la nidification de l'avifaune
- Sur le paysage
- ceinture végétale due au bassin, fossés, noues, prairies humides
  - merlon de protection phonique boisé face aux riverains
  - prairie à caractère mésophile destinées à recevoir les orchidées
  - haies bocagères et bosquets du côté de la RD141 atténuant la présence des aires de stationnement

#### **b / Les observations du public**

- Les questions et remarques ont porté sur l'impact du projet en matière de :
- Environnement : notamment sur les espèces présentes sur le site  
les potentiels impacts hydrauliques
  - Traitement paysager : notamment l'intégration des bâtiments
  - Bruit : les nuisances liées aux déplacements de Poids Lourds
  - Mobilité : l'impact du trafic supplémentaire et le plan de circulation
  - Emploi : sur l'hypothèse d'emplois générés

Différentes interventions ont été portées sur l'opportunité du projet de parc d'activités. Cette question suite à enquête publique modifiant le PLU a été clos par la délibération MEL du 14 octobre 2016.

Une question spécifique relative à la récupération des pavés du site est portée vers la MEL maître d'ouvrage de la requalification de la RD 141

D'autres remarques ont traités à des intérêts particuliers. Ces remarques ont été portées à qui de droit.

#### **c / Bilan de la concertation**

##### **Courriers des communes – Bilan et réponse PRD**

- Les maires d'Illies et de Salomé ont adressé le bilan par arrêté conjoint -n° 96-2018 Salomé-n°71-2018 Illies

- Le maître d'ouvrage PRD a répondu aux 2 maires par courriers du 04/11/2018 quant au questionnement du public.

PRD a renvoyé aux différents chapitres de l'étude d'impact et de ses annexes.

L'emploi précisé par le maître d'ouvrage est dans une hypothèse de 300 à 700 personnes.

- Les maires de Salomé et d'Illies par courrier en date du 13/09/2018 adressé au Préfet ont exprimé que les réponses étaient exhaustives et précises et de ce fait demandaient l'organisation d'une enquête publique unique.

### 3 / Analyse des Avis des Autorités Environnementales

Les 1ers avis ont évolué en fonction des mémoires en réponse de PRD et de l'évolution du permis de construire

#### a / Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale - MRAe Hauts de France

- Le 1er avis en date du 17 mai 2018 comportait les 7 recommandations suivantes :

- compléter l'étude d'impact des éléments figurant au dossier de demande de destruction d'espèces protégées (ce dossier devra figurer dans le dossier d'enquête publique) ;
- analyser les effets cumulés du projet avec les projets connus générateurs d'impacts sur le territoire, compte tenu de la fourniture d'éléments sur les effets cumulés avec les projets voisins en termes de trafic routier ;
- compléter le dossier en analysant des solutions alternatives en termes d'emplacement ou de surface retenue pour le projet, afin de minimiser les impacts sur l'environnement, notamment avec les éléments figurant au dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées
- développer les possibilités d'accès au site par les modes doux à partir de la gare de Salomé notamment et préciser les mesures envisagées pour faciliter le recours aux transports en communs, cheminements doux (installation d'abris à vélo ...), co-voiturage par le personnel.
- étudier des solutions moins consommatrices d'espace et analyser la possibilité de végétaliser les toitures et les parkings, le mémoire en réponse ne démontrant pas que cette solution a été réellement étudiée sur la toiture de l'entrepôt et sur les parkings ;
- à partir des résultats du suivi sur 5 ans, dresser un bilan écologique de la compensation afin le cas échéant d'adapter les mesures pour permettre une compensation à fonctionnalités équivalentes ;
- étudier la possibilité d'utiliser les toitures pour la production d'énergie renouvelable qui compensera pour partie la consommation d'énergie engendrée par le projet.

- Le **Mémoire en Réponse de BIGS pour PRD** du 26/07/2018 répond aux thématiques suivantes

- l'augmentation du trafic routier et le cumul avec d'autres projets soit un trafic cumulé de +7,5% sur RN41 et +15% sur la RN47
- la modification de l'implantation du bâtiment
- la consommation foncière et l'impossibilité de végétalisation des toitures en raison de contraintes techniques et de sécurité, limitant la végétalisation aux toitures des bureaux
- en ce qui concerne l'évitement, la réduction et la compensation des espèces protégées, est joint en complément le dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées
- les mobilités douces
- la non mise en place de panneaux photovoltaïques (sans explication)

- Le 2d avis de la MRAe du **22 octobre 2018 lève les 4 premières recommandations et maintient les 3 dernières.**

## **b / Avis du CNPN – Conseil National pour la Protection de la Nature**

- En date du 14 mai 2018, le CNPN a émis un avis défavorable

- en absence d'évitement sur les milieux à fort enjeu :  
pas d'évitement de la prairie de fauche  
l'accès aux amphibiens des bassins de rétention d'eaux d'extinction
- de l'insuffisance des mesures compensatoires proposées: surface proposée insuffisante pour l'Ophrys abeille
- du bassin de rétention des eaux pluviales pollué pour les amphibiens
- de l'insuffisance de surface pour l'habitat de nourrissage

- Le **mémoire en réponse de Biotope** pour PDR en août 2018 a répondu sur les points suivants :

- Évitement de la prairie accueillant l'Ophrys abeille et compensation  
Un inventaire complémentaire a permis de préciser la stratégie d'évitement et la gestion de l'impact résiduel.  
En ce qui concerne l'évitement, le plan masse est modifié: le bassin d'orage, les réserves d'extension de bâtiment et de stationnement ont été réduits ou déplacés. Le bassin d'orage est creusé plus profondément.  
Les stations résiduelles non évitées correspondant à 8,9 % de la population recensée seront déplacées sur le merlon.  
La prairie de fauche sera gérée de manière à préserver cette espèce et clôturée.
- Séparation des zones d'accueil favorables aux amphibiens des eaux polluées  
Le bassin de rétention des eaux pluviales voué à accueillir des mares compensatoires favorables au développement des amphibiens collectera uniquement les eaux de toiture du bâtiment.  
Les 2 fossés collecteurs des eaux de voirie polluées et les bassins de rétention des eaux d'extinction seront clôturés.

Le CNPN en date du **29/10/2018** a donné un **avis favorable sous conditions**

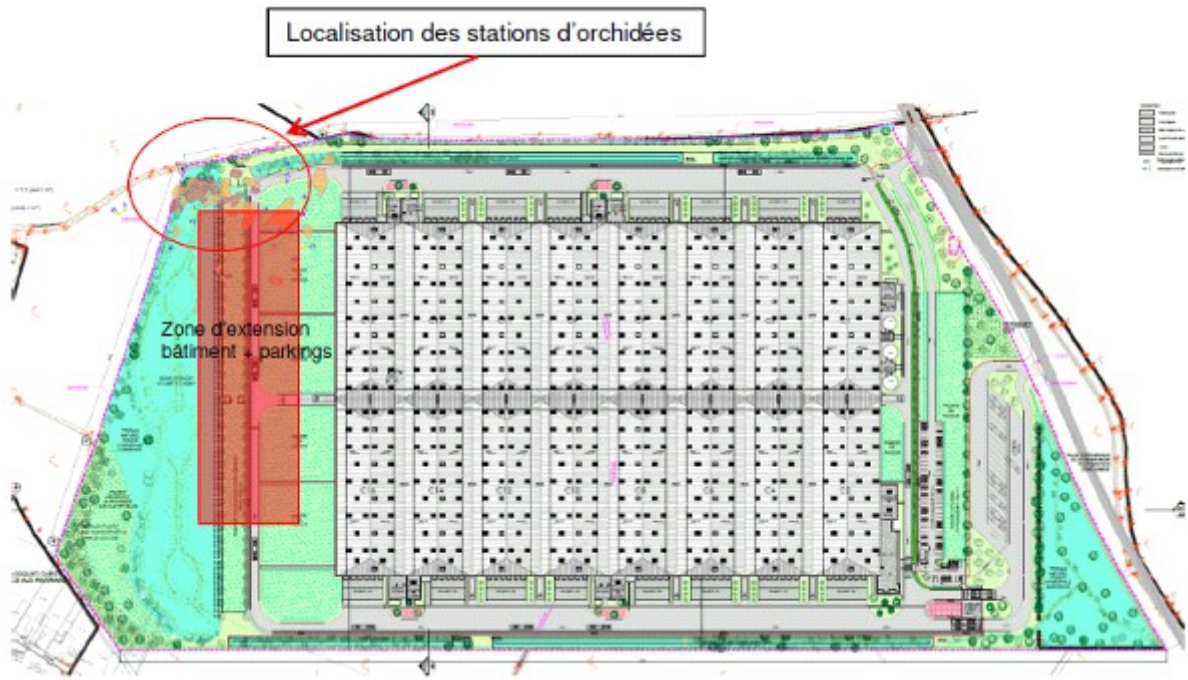
- de la bonne mise en œuvre de l'ensemble des mesures décrites dans le dossier de demande de dérogation dont la gestion des surfaces de prairies abritant les orchidées sur 30 ans
- de l'augmentation des surfaces compensatoires de prairies naturelles gérées en fauche tardive à hauteur de 5 ha avec un engagement de gestion sur au moins 30 ans.

## **4 / Évolution du projet de permis de construire**

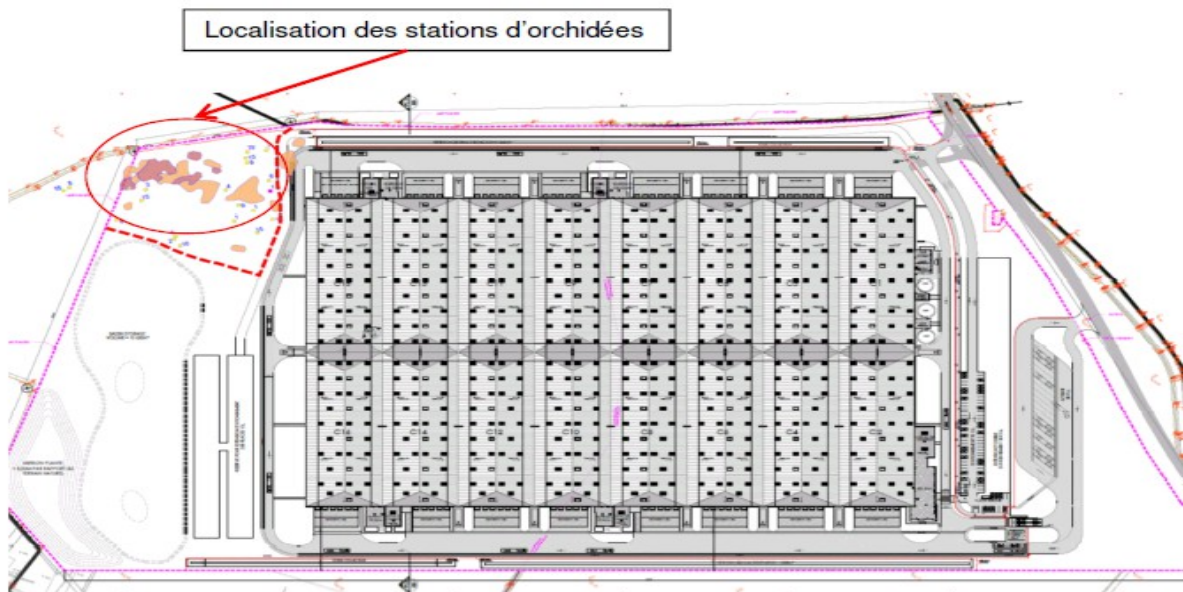
Le projet de permis de construire déposé en 2016 et présenté lors de la concertation en 2018 a fait l'objet de modifications.

Suite aux avis notamment des autorités publiques environnementales MRAe et CNPE, le projet a été modifié afin de protéger au maximum la prairie où sont localisées les orchidées.

Le projet d'extension de 2 cellules à l'ouest du bâtiment est supprimé - le bassin de rétention est agrandi et remodelé - la zone d'extension parkings est repositionnée au sud ouest



projet initial 2016 soumis à la concertation publique



**Figure 2 : Projet d'évitement de la zone à Orchidées**

Projet modifié du 23/07/2018 soumis à l'enquête unique

## IV ETUDE DES PRINCIPAUX ENJEUX DU PROJET

### 1 / L'emploi et l'activité

L'activité attendue est une activité de stockage et de préparation de commandes

L'établissement emploierait un maximum de 400 personnes dont 350 en logistiques et 50 dans les bureaux

*Le développement d'emplois de proximité permis par ce parc est la raison première de sa création par les élus d'Illies et de Salomé et d'une acceptation relative par les habitants (voir observations sur le nombre et la qualité des emplois créés, incidences sur les emplois détruits)*

La notice d'hygiène et de sécurité développe sans remarques particulières les risques, les mesures de préventions et de protection et leur organisation, en conformité avec le code du travail.

La notice non technique indique que cette activité se fera de préférence en 2X8h du lundi au samedi de 7 h à 22h.

soit 800 mouvements/ jours de VL sur la RD 141 sur 6 jours à l'exception du samedi 22h au lundi 7h et des nuits de 22h à 7 h.

La notice d'hygiène et sécurité ( p232) indique un déroulement en 3 équipes du lundi au samedi avec un travail « exceptionnel possible le dimanche. »

Les horaires des bureaux seront identiques à ceux de l'entrepôt.

*Il y a une information divergente sur l' amplitude d'ouverture du dimanche entre la notice non technique et la notice d'hygiène et de sécurité.*

*Cette extension possible au dimanche apporterait le jour du repos hebdomadaire des pollutions en contradiction avec les attentes fortes de calme et de « ruralité » exprimées par les habitants des communes environnantes.*

### 2 / Les impacts de l'approvisionnement par camions (annexe 8)

La proximité des 2 axes **RN41 et 47** a été un élément déterminant dans le cadre du SCOT quant au choix du positionnement géographique de ce parc d'activités logistiques

Les trafics s'effectueront à partir de RD141 requalifiée vers la RN41 au Nord et vers la RN47 via la RD147 au Sud.

- **Prises en compte des zones d'activités environnantes** (annexe 11)

Il est dit qu'il n'y a pas d'établissement industriel dans le voisinage du terrain.

Il n'est pas indiquée l'extension de la zone commerciale du hameau d'Auvillers à l'exception de la sté Destombes et Bigmat existants

*Si effectivement le projet se situe hors zone industrielle, l'impact du site de Billy-Berclau en développement éloigné de quelques kms par la RN47, les projets du parc d'activités du Nouveau monde à La Bassée, de la future zac d'Herlies et plus au Nord du port de Santes ne peuvent être ignorés en terme d'estimation des flux routiers actuels et à venir.*

- **Estimation des trafics sur RN41 et RN47**

L'étude d'impact indique un trafic sur la RN41 de 33221Vh/j dont 2292PL/j d'après les données de la DREAL du trafic routier 2013

la DREAL a publiée une carte en 2018 basées sur les données 2015. Elle indique 34127 Vh/ j en moyenne annuelle soit en 2 ans une augmentation de 906 Vh/j.

Ces données expriment une augmentation qui pourrait être extrapolée pour en estimer le trafic réel 2018.

En ce qui concerne les Poids Lourds, la carte DREAL 2017 du trafic 2014 indique 3622 PL/ j sur la RN41 et 3767 sur la RN47.



L'étude d'impact ( p123) indique pour la RN41 2292 PL/j et pour la RN47 3370 PL/j  
*On constate une augmentation annuelle du trafic significative. Ne sont pas indiquées les données en fonction ni des jours ni des heures notamment des heures de pointe.*  
*Les trafics routiers notamment des PL ne sont pas actualisés .*  
*Les thromboses dues aux migrations journalières vers Lille aux heures de pointes sur la RN41 sont constatables.*

- **Les solutions alternatives d'allègements des flux** (annexe1)

Il est indiqué que la gare SNCF de Salomé permet de relier Lille à Béthune par le TER (alternative aux déplacements des particuliers)

Il est indiqué qu'il n'y a pas de voie navigable dans le secteur d'étude: *le canal Aire Deûle au sud de salomé est ignoré.*

Seule est mentionnée la proximité de plate-formes portuaires et multimodales pouvant être reliées par les RN , sans autre explication.

*Le positionnement de ce site n'a a été effectué que par rapport à sa proximité avec le réseau routier et autoroutier sans prospective d'évolution et d'alternative au mode d'approvisionnement routier.*

*Il n'a y pas d'alternative envisagée dans l'étude quant aux transports fluvial et ferroviaire des marchandises.*

- **Impact du projet sur le trafic du réseau local** (annexe 8)

Le résumé non technique (p 32) et l'étude d'impact indiquent que le trafic généré par le projet est estimé à 1440 mouvements de véhicules/ jour dont 600 mouvements de PL /j soit + 20 VL visiteurs + 400 VL personnel + 300PL /Jour

- **Impact sur la RD141**

La RD141 fait l'objet d'une requalification permettant la desserte de ce projet et la sécurisation des modes doux.

le trafic actuel est très faible ( 350vh/j )

les études de requalification de la RD 141 prévoit un scénario de trafic futur à 6600 vh/j.

L'impact du projet PRD est moindre que celui présenté dans le cadre de la requalification de la RD141.

- **Impact du projet sur de la RN41 et RN47** (annexe 8)

La distribution des flux s'effectuerait à 50% vers la RN41 vers Lille 40% vers la RN47

Les impacts sur la RN41 de +4,33 % et sur la RN47 de + 2,93% seraient relativement faibles.

*Les trafics sur les RN41 et 47 sont en développement constant avec des thromboses aux heures de pointe. Ceci nécessite des aménagements de voies et des allègements des flux notamment des VL vers le transport ferré. L'allègement du trafic par la proximité du canal Aire Deule ne peut être ignoré*

*L'impact sur la RD145 sur laquelle débouche au sud la RD141 n'est ni mentionné ni étudié .*

*Le respect d'un flux exclusivement via la RN41 afin d'éviter le RD145 et le bourg de Marquillies demande un aménagement de voirie et une police de la circulation respectée.*

- **L'accès au site et le stationnement**

L'accès au site se fait par la RD141. La requalification de la RD141 permettra via la RD145 d'accéder à la RN47 au sud et et à la RN41 au nord.

Il n'y a aucune précision quant à un aménagement de la RD141 afin de ne pas permettre la circulation VL vers la RD145.

Il est prévu 2 entrées: l'une est dédiée aux PL et menant directement au parking d'attente de 20 places. L'autre est dédiée au VL avec 90 places de stationnement.

Deux espaces de 200 places chacun de stationnement VL sont réservés pour des extensions possible : l'un à l'intérieur du site au SO et donc non accessible hors périodes d'activités , l'autre à

l'entrée E, à l'extérieur de la zone d'activités ,comme parking d'attente.

Les quais de charges permettent le stationnement de 92 VL en même temps

Le nombre maximum de VL dans l'optique d'une future activité pleine serait de de 512 VL (420 en attente + 92 à quai) .

*Les extensions possibles de stationnement pour les VL participeront à l'imperméabilisation du site. Ceci ne peut être ignoré dans les impacts sur l'hydrométrie.*

*Si le parking d'attente de 20 places initialement prévu se révèle insuffisant des interdictions formelles de stationnement sur les RD147 , les parkings et voies environnantes devront être prises et indiquées dans le règlement destiné aux utilisateurs.*

- **Impact des flux sur les zones habitées**

Se situant sur un site initialement agricole, seules quelques maisons sont impactées.

*l'impact est indirect sur les habitations du hameau des Auwillers mais importante pour la maison isolée le long des la DRD141*

*Des impacts importants de la circulation des VL sont possibles dans et à proximité de centres bourgs environnants de Marquillies, Salomé et d'Illies, sans police de la circulation et managements dissuasifs sur la RD145 et la RD141.*

*Ce sujet n'est pas traité.*

- **Impacts sur les circulations douces**

A l'exception du circuit pédestre de la ribaude sur la commune de Marquillies qui longe en centre de bourg sur quelques mètres la RD147, aucun circuit pédestre se trouve à proximité du site .

*Les aménagements de la D141 ( en cours) et D147 ( en projet) , la passerelle demandée par la maire d'Illies au dessus de la RN41 doivent répondre au renforcement de la sécurisation des modes doux et cyclistes entre les communes de Marquillies, Salomé et Illies.*

*Le dossier ne traite pas de ce sujet sauf indirectement par la requalification de la RD141.*

### **3 / Impact sur le paysage des Weppes**

*L'aspect ouvert et agricole du site actuel, le positionnement du site au milieu d'une zone agricole et paysagère des Weppes nécessite l'acceptation d'un tel bâtiment dans ce paysage de ruralité.*

*De ce fait son aspect architectural et son aménagement paysager sont des éléments déterminants pouvant participer à son acceptation.*

*Les clochers des églises et le faîtage de bosquets hauts sont les principaux éléments visuels hauts du paysage de la plaine.*

- **L'aménagement paysager** est le thème le plus développé de ce dossier

Il est développé dans l'annexe 4 du dossier « notice paysagère et architecturale » (celle-ci ne développant que la partie aménagement paysager) , les plans et la notice du permis de construire.

*Il est lié principalement aux mesures de compensation et d'évitement des impacts environnementaux.*

*Le dossier ne comporte aucune figure simulant l'impact visuel sur le paysage à partir des bourgs de Marquillies, d'Illies et de Salomé.*

- **Les dimensions du bâtiment**

Ce site bénéficie d'une surface foncière permettant avec activité logistique importante.

Le bâtiment principal est annoncé de 384 m de long sur 250 m de large pour une surface de 96000 m<sup>2</sup>de toiture.

*Le bâtiment aura de par ses dimensions un impact fort sur le paysage de cette plaine Weppes dont Il fermera la perspective au Sud.*

*La morphologie de l'habitat des bourgs ruraux est d'une moyenne de 2 étages + faîtage. Une hauteur de 13 m correspond à une habitation de 3 étages (fiche14 des hauteurs PLU2)*

*Ses dimensions expriment une rupture dans le paysage des Weppes.*

- En ce qui concerne sa **hauteur**

*L'entrepôt relève de la catégorie A (grille de classification des entrepôts) soit une hauteur minimale de 9,30 m.*

La notice non technique indique une hauteur au faîtage de 14m et une moyenne sous bac de 13,5m La hauteur de 14 m est celle exprimée lors de la concertation publique.

Or la hauteur totale donnée par les plans façades et des coupes est de 14,60 m (avec acrotère d'au moins 1,1m) . A celle-ci pourrait s'ajouter une élévation éventuelle au niveau du sol naturel (+ou- 1 m) en raison notamment d'éventuelle nappe superficielle et de la mise eau éventuelle en cas de fortes pluies des aires de stationnement(?). Le plan de façades n'indique pas ce sur-élévement éventuel.

La hauteur de 11,60 m correspond au stockage sur palettier sur 6 niveaux ( p9 résumé non technique) au point haut de la palette, soit environ 2m / niveau.

La hauteur de ce bâtiment de 2,30 m au dessus de la hauteur minimale soit 1 niveau de palettier est un choix économique.

*La hauteur visuelle réelle est donc supérieure aux 14m annoncée lors de la concertation publique et de la hauteur au faîtage de 14 m indiquée dans la notice non technique ( p6).*

- **En ce qui concerne l'aspect architectural**

C'est celui d'un entrepôt classique. Le bâtiment est habillé de bardage, avec un toit à faible pente.

Le volume principal et les locaux techniques seront dans un dégradé de bleus foncés Les façades des bureaux de teintes blanches et grises , des éléments secondaires sont en acier laqué ou de style bois.

*Il n'est pas prévu de végétalisation de la toiture principale.* Seuls les bureaux et le poste de garde auront des toitures végétalisées.

Les raisons exprimées sont des contraintes techniques de surcharge et d'étanchéité et des règles de sécurité ( norme incendie ) ( mémoire en réponse à l'avis de la MRAe du 26/07/2018).

- **L'aménagement paysager des espaces extérieurs**

L'annexe paysagère indique que «quelques sapins participeront à la mise en scène d'un angle du bâtiment».

Coté RD141 des «jeux de haies bocagères et des bosquets doivent permettre d'atténuer la présence des aires de stationnement ».

*D'aspect architectural neutre et fonctionnel, aucune végétalisation du bâtiment lui-même n'est prévue au fin d'intégration dans le paysage*

*Le parti pris d'aménagement paysager ne pourra suffisamment réduire l'impact visuel du bâtiment en raison de ses dimensions et de son positionnement dans la plaine des Weppes, à l'exception du merlon au sud ouest.*

*La végétalisation pourrait être possible sur la façade ouest fermée, aux angles et sur murs des annexes. Une végétalisation des parking VL de type car-port pourrait participer à ce renforcement végétal.*

#### **4 / Les impacts bruits et vibrations (annexe 10)**

- **La carte Bruit 2015 de la MEL** non reprise dans le dossier d'enquête exprime l'incidence du trafic des RN41 et RN45 en terme de nuisances sonores sur les communes de Salomé et d'Illies. *Le trafic des véhicules entrant et sortant du site accentuera et élargira la carte des nuisances sonores sur les communes de Salomé, Illies et Marquillies. La carte bruit sera à actualiser pour en indiquer les incidences.*

*Les vibrations du fait d'une circulation trop proche des habitations pourraient exister en raison de la traversée des bourgs par le VL.*

- Sont étudiés les **bruits propres à l'activité:**

stockages et déstockage - mouvements des camions - mouvements des chariots électriques ( bips de recul) - chocs des marchandises.

Elles-ci ont jugées peu bruyantes par l'étude.

L'étude indique que les seules sources de bruit sont les trafic des VL et PL et les chaudières.

Les impacts sonores se situent dans les limites réglementaires au niveau des limites de propriété comme au niveau des zones à émergence réglementées

En condition normale le personnel n'est pas soumis à des niveaux de bruit présentant des risques

Les mesures prises pour limiter ces impacts liés à l'activités du site sont les suivantes

- un merlon de protection en limite de propriété à l'ouest des habitations proches
- l'installation des équipement bruyants (chaudières-chariots électriques) dans des locaux spécifiques
- l'arrêt des moteurs des camions à quais ou en stationnement
- la limitation des vitesses sur le site

*Ces 2 dernières mesures relèvent du respect du règlement intérieur.*

L'étude indique un arrêt du trafic de 22h à 7h et le dimanche sauf extension possible exceptionnelle  
*Il serait recommandable que le non travail annoncé dans la notice non technique le dimanche soit respecté, pour instituer une période de calme et de non pollution pour les populations environnantes.*

## 5/ Les pollutions atmosphériques

La qualité de l'air mesurée par la station ATMOS à l'école maternelle de Salomé est selon les données 2015 correcte pour les polluants gazeux . Elle reste à la moitié des recommandations de l'OMS pour les poussières

Le site va produire 3 sources de pollution principales

- **les gaz d'échappement des véhicules** transitant sur le site

Il est dit que les PL répondent aux normes européennes. L'ADEME indique que les PL circulant à 70KM/h émettent 10 fois plus que les VL

L'étude d'impact indique que le trafic généré par PL équivaldra 9190 VLéq

Une rationalisation de la logistique est prévue avec des camions pleins et des tournées de distributions pour réduire les distances parcourus

Les chauffeurs ont consigne d'arrêter leur moteur durant les périodes de chargement - déchargement et de stationnement, de rouler sur le site à vitesse limitée.

*Ces 2 mesures relèvent du respect du règlement intérieur.*

- **les gaz de combustion des chaudières**

Elles fonctionneront en période de froid.

Il s'agit de rejets atmosphériques en oxyde de soufre, oxyde d'azote et poussières pour les oxydes de soufre.

*Le choix du gaz comme source d'énergie à des impacts négatifs directs sur l'atmosphère.*

- **les gaz de combustion du groupe sprinkler**

L'utilisation du fioul se limitera aux périodes d'essais de courte durée.

*Un suivi annuel de la qualité de l'air à la station ATMOS de Salomé devra être établi afin d'en informer la population*

## 6 / Le choix énergétique

L'absence de process industriel limite les besoins en énergie pour le chauffage et l'éclairage des locaux, l'alimentation des engins de manutention.

*Ce constat ne concerne que l'activité propre au bâtiment et exclut le mode de son approvisionnement à savoir les camions au fuel.*

Le formulaire de demande de permis de construire indique notamment qu'aucune énergie renouvelable n'est envisagée.

La chaudière pendant la période hivernale fonctionnera au gaz, choisi en raison de sa souplesse d'utilisation.

L'eau des sanitaires sera chauffée à partir de chauffe-eau électriques, les bureaux à partir de convecteurs électriques.

Les principales **mesures d'économie d'énergie** exprimées sont :

- l'utilisation de la lumière naturelle dans les zones de stockages
- un éclairage économe et contrôlé selon la luminosité et la présence
- l'isolation des locaux (bardage en double peaux , isolation toiture en laine de roche)
- une pompe à chaleur pour la climatisation des bureaux
- l'optimisation par la gestion technique des équipements
- l'absence d'enseigne lumineuse

*Cette absence d'utilisation de la surface de la toiture pour du photovoltaïque comme production d'énergie durable pose problème en terme de compensation aux gaz à effet de serre induits par l'activité de logistique, du choix du chauffage au gaz du bâtiment, de la production d'électricité nécessaires aux activités annexes. Elle ne répond pas aux critères des futurs parcs d'activités métropolitains ni aux orientations des documents d'urbanismes.*

*Il n'est pas prévu de bornes de recharges électriques pour les VL.*

## 7 / L'impact hydrologique

### • État actuel

Le territoire est sujet notamment à des inondations récurrentes, à une qualité des eaux dégradée dans de nombreux secteurs.

Le terrain se situe en dehors d'une zone de protection de captage d'eau potable.

L'étude géotechnique indique une perméabilité faible ; aucune cavité souterraine n'a été recensée la nappe de craie utilisée pour l'alimentation en eau potable est située en profondeur et protégée par une couche d'argile : la vulnérabilité des eaux souterraines est donc faible

Le site se trouve sur 2 bassins versant- celui de La Libaude au Nord et du fossé de la RD145 au sud. La Libaude longe le terrain au nord. Il reçoit les eaux de ruissellement des zones agricoles qu'il traverse. Il ne fait pas l'objet d'aucune surveillance quant à sa qualité des eaux.

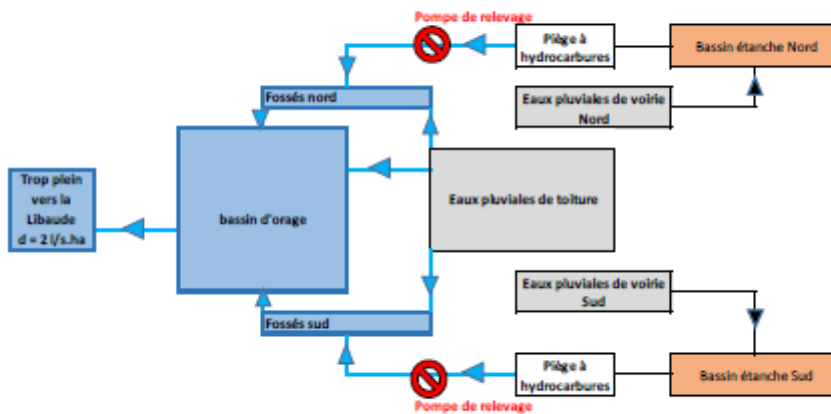
Le bassin versant intercepté représente 14,68 ha sur les 23,09ha de la parcelle soit 64 % de la surface du projet.

Une zone humide est impactée par le projet pour une zone humide recensée de 7415m<sup>2</sup> (données verdi).Le réseau hydrographique est marqué par la présence de canaux de drainage qui traversent le site et les terrains voisins.

Une nappe superficielle est susceptible d'être rencontrée à faible hauteur

- les aménagements hydrauliques

Schéma récapitulatif de la gestion des eaux pluviales :



Un réseau séparatif et le traitement des eaux vannes et usées par la station d'épuration de Salomé: l'impact est considéré comme négligeable

Les eaux pluviales de la toiture seront reprises par des descentes intérieures et dirigées vers les fossés et le bassin de tamponnement à l'ouest

Les sources de pollution viennent des eaux de ruissellement charriant des hydrocarbures et boues venant des zones de circulation ou de stationnement. Il n'y a pas à proprement parler d'eau industrielle liée au stockage des marchandises.

Des opérations d'entretien exceptionnelles liées par exemple à des orages violents et pollutions accidentelles nécessiteront des nettoyage et curage avec évacuation des pollutions

En cas d'incendie, les eaux polluées seront dirigées vers les bassins étanches.

Pour ce faire les zones de voirie et de stationnement seront imperméabilisées

Les eaux de voirie seront dirigées vers les bassins nord et sud avec des pièges à hydrocarbures avant rejet dans les fossés. A ceci s'ajoutera le pouvoir auto-épurateur de la végétation mise en place dans les fossés et les noues.

Des pompes de relevage permettent de diriger ces eaux vers le nord du site où elles rejoignent la Ribaude

Le remblaiement de 372m de fossés de drainage identifiés comme cours d'eau temporaires et le rétablissement par dévoiement le long de la parcelle.

Les ouvrages de tamponnement sont dimensionnés pour stocker une pluie d occurrence de 30 ans et une mise en eau de la cour camions pour une pluie centennale.

*Il n'est pas indiqué l'impact de l'imperméabilisation des futures zones de stationnement de camions mis en réserve.*

le rejet dans le courant de la Ribaude s'effectue à +1 m par rapport au fond de la voie d'eau.

Le bassin de rétention des eaux pluviales à l'ouest recevra les fossés nord et sud sera protégé de toute pollution.

Aucune incidence qualitative sur le ruissellement naturel n'est à attendre .

Les incidences quantitative et qualitative sur les eaux souterraines sont limitées.

Aucun mélange d'eau de nappe ne pourra se faire au droit de l'équipement en raison du système de sécurité installé.

*En raison de conséquences du changement climatique (violents orages ) et de l'étude sur la base de pluies trentenaires, d'une possibilité d'une nappe superficielle , d'une simple indication de mise en eaux des quais en cas de pluies supérieures, de son insuffisance quant à l'étude sur des pluies exceptionnelles et sur les conséquences de l'évolution de l'imperméabilisation des parkings en réserve, des inondations récurrentes notamment sur Marquillies, et de la non attention portée à La Libaude, déversoir des eaux pluviales, à son dimensionnement, à son entretien.*

*La problématique des eaux pluviales et ses conséquences sur la plaine basse de Marquillies déjà impactée par des inondations devra être réétudiée et faire l'objet d'aménagements hydrauliques par la MEL ayant la compétence Eaux*

## **8 / Impact sur l'environnement faune et flore**

Cette thématique est développée dans différentes parties de l'étude d'impact dans l'annexe 4 intitulé « notice paysagère et architecturale » qui ne comprend que la notice paysagère

En raison des fossés, d'un réseau de haies discontinu, d'une zone humide, le terrain initial agricole présente des espèces animales et végétales sensibles qui nécessitent des mesures d'évitement et de compensation : la pipistrelle commune, 16 espèces d'oiseaux à statut de protection nationale, le crapaud commun protégé au niveau national, la linotte mélodieuse, l'ophrys abeille.

Le projet modifié réduit l'impact sur la destruction des espèces par évitement et compensation

Le projet d'aménagement paysager présente un merlon végétalisé au SO, un réseau de fossés plantés de roselière, un bassin de rétention des eaux pluviales, une zone de prairie humide composés d'essences à caractère hydrophile, des haies arbustives en périphérie, des arbres de hautes tiges. Il est annoncé 671 plantes et 8610 m<sup>2</sup> de haies et massifs

En ce qui concerne la zone humide de 7174 m<sup>2</sup> selon l'étude verdi , 9190 m<sup>2</sup> seront aménagés pour la compenser, soit un ratio de 1,5/1

En ce qui concerne l'ophrys, les 2 stations de d'orchidées soit 284 pieds sur 3201 ne pouvant être évitées seront transplantées sur le merlon SO

Les travaux de terrassement se feront en dehors des périodes de nidification. La plantation d'espèces végétales variées pourra favoriser le retour d'espèces déplacées

Le suivi du chantier se fera par un ingénieur écologue. Il n'y aura pas de travaux de nuit ni d'éclairage de chantier

*Suite aux observations et avis défavorables des autorités environnementales la protection du bassin de récupération des eaux pluviales et de la prairie aux orchidées sera renforcée.*

*L'engagement de suivi et de protection des espèces, des mesures d'entretien des plantations et de replantation si nécessaires devront être respectées aussi bien par PRD que par les futurs locataires.*

## **9 / Risques incendie et explosion**

Les marchandises attendues sont des produits de grande consommation ou des produits industriels ne présentant pas de risques particuliers et de stockage de produits dangereux

La voie pompier suit le parcours des camions et fait le tour complet du Bâtiment, permettant l'accès à toutes les façades.

Les moyens techniques pour limiter la probabilité d'accident et ses conséquences sont le compartimentage de la zone de stockage en cellule séparées par des leurs et portes à 2 heures.

La résistance au feu de la structure principale est de 60'. Les façades en pignon des cellules 15 et 16

et 1 et 2 ont une résistance au feu de 120'. Les 2 ailes nord et sud de 8 cellules sont séparées par un mur coupe feu de 4 heures. Chaque cellule est séparée de murs coupe feux de 120'. Les dômes fixes assurant l'éclairage zénithal sont complétés par des exutoires de fumées à ouverture automatique et manuelle.

Les portes coupe feux sont asservies de détection incendie autonome. Les portes au niveau du mur central sont doublées afin de garantir une résistance au feu de 240 d°.

L'isolement de l'entrepôt des locaux techniques, l'écran thermique en façade les moyens de luttés incendie, la détection automatique incendie, la rétention des eaux d'extinction dans le bâtiment, dans les quais et un bassin dédié sont explicités.

Le site disposera de son propre réseau d'incendie. Le bâtiment est protégé par un système d'extinction automatique ou sprinkler.

Les camions fonctionnant aux fioul, 2 cuves seront installées à l'extérieur dans un local indépendant. D'après les modélisations effectuées la toxicité des fumées produites ne présentent pas de risque et n'entraînent pas de zone de danger au sol.

Les concentrations dangereuses pour l'homme étant atteintes à 100 m d'altitude, il n'y a pas de personnes exposées .

En cas d'incendie, les rayonnements thermiques émis ne toucheront aucun bâtiment habité ou de voie de circulation : Le niveau de gravité est faible.

Le phénomène de dispersion d'un nuage de gaz polluants étant lié aux conditions météorologiques et la vitesse du vent, ce phénomène serait lent.

L'explosion de la chaudière ne présente pas de risque pour le voisinage, les risques seraient limités dans les limites de la propriété .

Les zones de dangers létales ne touchent pas les terrains voisins et restent cantonnées dans les limites de propriété.

*Les risques incendies et explosion peuvent être retardés et circonscrits au site.*

*Il est important de veiller à ce que les moyens de prévention soient mis en place afin de supprimer tout événement imprévu du fait de non respect des règles de sécurité.*

*Des consignes de sécurité concernant l'interdiction de fumer et de non jets de mégots sur le sol devront être prises sur l'ensemble du site. Ceci participera également à empêcher leurs impacts sur les eaux de ruissellement.*

## **10/ Incidence sur la chaîne alimentaire**

En condition normale d'exploitation, les marchandises n'ayant pas à être manipulées, transformées et transvasées, l'absence de produits chimiques stockés, il ne pourra y avoir de rejet ni dans l'air ni dans l'eau .

*L'étude conclue que les rejets n'auront pas d'impact sur la qualité des produits agricoles et des potagers.*

## **11 / Les conditions de remises en état**

La cessation d'activité se fera selon le code de l'environnement et selon les exigences de sécurité.

L'avis des maires et de la MEL ont été favorables. L'entrepôt ayant des dimensions standards se prêtent à différents types de stockage sur le long terme. Son avenir industriel sera étudié en lien avec les différents acteurs économiques et industriels.



## V ETUDE DES OBSERVATIONS

### 1 / Avis des maires des communes

**a / Mr Canesse maire de Salomé** a émis un avis positif en date du 22/11/18 considérant:

- l'ancienneté de la décision (40 ans) traduite dans le Schéma Directeur de la métropole d'avoir une importante zone destinée au développement économique sur les communes Illies Salomé, La Bassée,
- la réduction de la zone initiale de 270 ha à 117 ha après négociations avec le monde agricole.
- la nécessité d'emplois de proximité et de solutions de formation et permettant de limiter les transits journaliers des habitants vers Lille.
- la requalification de la RD141 qui permet la réalisation de 3 bâtiments - 96000m<sup>2</sup> (entrepôt logistique) 35000 m<sup>2</sup>, 17000m<sup>2</sup> du parc d'activités.
- le permis déposé le 16 octobre 2016 a pris en compte les observations dans les domaines de l'environnement, la sécurité, la mobilité et la gestion des eaux pluviales.
- ce projet a eu l'avis favorable de la commission de sécurité.

Cependant le projet est lié à 2 demandes auprès de la MEL concernant les aménagements suivants

- un passage supérieur piétons et vélos au dessus de la R41 vers la zone d'activités et la gare de SNCF de salomé via la RD141
- l'inscription et la réalisation nécessaire d'un shunt RD145/RN47 (évitement de la thrombose du carrefour RN41/RN47)

En outre le maire soulève la question du stationnement des PL lorsque le parc est fermé et de l'exigence d'une zone de stationnement intra-muros d'attente.

J'ai eu plusieurs échanges à l'ouverture et la fermeture de l'enquête et lors des 2 permanences.

Lors des 2 permanences à Salomé, le maire est intervenu pour répondre aux questions de certains de ses administrés dont Mr Pollet.

### **b / Mr Hayart maire d'Illies**

Nous avons eu plusieurs échanges lors de l'ouverture, la fermeture de l'enquête et des 2 permanences. Il a retranscrit son avis sur le registre de l'enquête de sa commune.

Fortement impliqué depuis 2002, dans toutes les négociations pour le faire évoluer, en recherche d'un équilibre entre la conservation des terres agricoles (ancien agriculteur), et le projet de zone d'activités, en en faisant réduire la surface initiale, enfin en faisant faire une étude permettant la requalification de la RD14.1

La commune, suite à la fermeture d'une importante société industrielle, a perdu 1200 emplois.

Outre la résorption du chômage dans ce bassin d'emplois, cette zone d'activités permettra de réduire la thrombose des axes de circulation en permettant des emplois de proximité.

Des négociations ont été menées avec PRD et le maire de Salomé. Celles-ci ont abouti à des modifications positives ce qui concerne l'environnement, la sécurité, la mobilité et de la gestion des eaux pluviales. Il constate les avis favorables des autorités environnementales

En ce qui concerne les problèmes d'inondations, il estime qu'un grand bâtiment permet de mieux gérer les eaux pluviales. Les inondations sur Marquillies notamment autour de la ferme de la Motte étant anciennes et récurrentes, c'est à la MEL, désormais compétente depuis 2018, de traiter ce problème de gestion des eaux.

En ce qui concerne les modes doux, une demande a été faite à la MEL en voie de future concrétisation pour une passerelle supérieure permettant aux piétons et cyclistes de passer au dessus de la RN41 afin de relier en toute sécurité Illies, le parc d'activités et la gare de Salomé.

**c / Mr D. Dhennin, maire de Marquillies** (voir également commentaires site internet de la commune sur l'utilité de l'enquête)

Ses observations ont été retransmises par la préfecture le 3/12/18 confirmant nos échanges lors de la 2ème permanence à Illies

A savoir :

- une activité économique et commerciale dépassée basée sur le transport tout camion : Le projet est à repenser
- quelle efficacité de l'enquête publique? Quelle prise en compte des observations ?  
Insuffisance de la concertation en amont
- Pas d'étude du contexte géographique quant au positionnement du parc: la zone Flandre Artois est ignorée
- Faire une étude pour transports ferroviaire (SNCF Lille Béthune) et fluvial (canal d'Aire).  
Développer le transport de voyageurs
- toutes les livraisons ne nécessitent pas des délais de livraison dans la journée
- ambiguïté de construire un tel bâtiment sans en connaître le destinataire
- insuffisance du nombre d'emplois créés par ce type d'activité: 0,02 emploi/m<sup>2</sup> (référence études PACA)
- destiner cette zone à la recherche agricole, l'agro-alimentaire et cultures de recherche bio

La commune est impactée par le projet en terme de pollutions

- pollution visuelle: entrepôt défigurant plaine des Weppes
- pollutions et insécurité liées à la circulation VL traversant la commune via la RD145, celle-ci servant de voie de délestage de la RN41. La RD145 fait l'objet d'un projet d'aménagement. Des mesures de restrictions à la circulation aux PL seront prises.
- d'aggravation des inondations notamment par le débordement de la Libaude servant d'exutoire aux fossés et par la position basse à la plaine agricole par rapport au projet .

**d / Mr Waymel, maire de La Bassée**

Le maire et une délégation de 3 personnes sont venus lors de la 2ème permanence à Illies.

Ses observations ont été transmises par la préfecture.

Favorable à tout ce qui contribue à la création d'emplois,

Mais accompagner ce projet par diverses mesures pour alléger le trafic des véhicules sur la RN 41 de telle sorte que l'augmentation de trafic, générée par 1 camion PL, soit compensée par une diminution de 3 à 4 VL.

- en améliorant le pôle d'échange de la gare de La Bassée (création d'un parking silo)
- cadencement des trains de voyageurs, avec plus de places, et plus d'arrêts promouvoir la solution tram-train
- en agrandissant et en augmentant les aires de covoiturage.

Il faut aussi tenir compte des autres projets de zones d'activités sur le secteur des Weppes et la zone de Douvrin, qui, également, vont générer encore plus de trafic routier sur ces 2 RN déjà saturées.

PRD prévoit-il, sur les toitures de ses entrepôts des panneaux solaires photovoltaïques ?

*Les maires favorables à ce projet en raison de son impact positif sur la création d'emplois de proximité, lient ce projet à leurs demandes d'aménagements routiers et au renforcement du transport ferroviaires et parkings liés. Le maire de Marquillies s'inquiète des effets aggravant du projet sur les problèmes actuels d'hydrologie, de la traversée de son bourg déjà axe de délestage.*

## **2/ Avis des entrepreneurs du Nord Pas de Calais et métropolitains** **F Motte, président du MEDEF des Hauts de France et de Lille Métropole**

Son avis est joint au registre d'enquête d'Illies en date du 28/11/2018

Il s'était exprimé également dans un article de la Voix du nord en date du 20 /07/2018

Son avis favorable et de soutien aux élus locaux repose sur les arguments suivants :

- l'ancienneté de son inscription dans les documents d'urbanisme a permis une anticipation pour le monde agricole afin de maintenir la réorganisation d'une agriculture péri-urbaine

- La qualité de la vie et de solidarité de la métropole est liée à son attractivité , à la création d'emplois et de richesse par le secteur privé : Elle nécessite une ambition forte en terme de politique foncière .

- Ce projet bénéficie d'un positionnement idéal du à aux axes routiers et éloigné du cœur de la métropole. Il permet par des emplois de proximité de limiter les déplacements domicile- travail  
Pour les élus ce sont des ressources complémentaires.

Dans un article de la Voix du Nord (20/07/18), il apporte son soutien aux élus locaux dont le maire d'Illies en raison de la complexité des attentes antinomiques du citoyens envers les élus:

- trouver un emploi et de proximité
- refus de zone d'activité à proximité de son lieu de vie
- consommateur achetant le produit le moins cher quel que soit son origine
- opposition à tout développement économique futur alors qu'il en a profité jusqu'à présent

*F Motte reprend les arguments qui ont donné lieu au positionnement du projet à cet endroit de la métropole: développer l'attractivité, les axes routiers, l'opportunité foncière, des emplois de proximité.*

## **3 / Le déroulement des permanences**

Les conditions des permanences ont été excellentes. Les maires et leurs services furent très disponibles et impliqués pour le bon déroulement de l'enquête.

Les permanences d'Illies se sont déroulées sans problème spécifique.

Les permanences de Salomé ont dépassé les horaires prévus.

La 2de permanence à Salomé fut plus tendue notamment en raison de l'insistance forte de quelques personnes pour l'organisation d'une réunion publique (voir observations Ph Pollet).

Je n'ai pas jugé opportun de céder à cette pression : la concertation publique ayant eu lieu, les documents étant largement accessibles et complets, mon rapport, mes conclusions et avis reprenant leurs inquiétudes et interrogations quant aux sujets de cette enquête unique.

Les oppositions relèvent également de l'évolution du modèle économique, des modes de décisions

d'aménagement du territoire, d'aménagements de voiries, de l'hydraulique, du transport ferroviaire, de prospective sur les modes alternatifs : Ceci dépendant de la MEL, des Voies Navigables, de la Région et l'État.

Un sentiment de colère a été exprimé par certaines personnes aussi bien dans des observations écrites que orales.

#### **4/ Étude quantitative des observations du public**

2 associations locales se sont exprimées :

Weppes Dynamisme et Ruralité (site préfecture)

SNAP -Salomé Non Aux Pollutions (site préfecture + registre Salomé)

Sur le site de la préfecture se sont individuellement exprimés

- 44 messages reprenant la même formulation

« Habitant des Weppes, je suis contre l'arrivée d'un entrepôt logistique gigantesque qui va générer une augmentation du trafic routier sur la RN41 et les villages alentours, qui va dénaturer le paysage, engendrer une pollution sonore, atmosphérique et environnementale sans aucune prise en compte de l'effet cumulatif de l'ensemble des projets de zones d'activités sur le secteur des Weppes »

-26 messages ont développé ces thématiques et/ou d'autres thématiques complémentaires

-1 message blanc sauf le titre a été reçu par la préfecture

-1 message concernait la future zac d'Herlies

1 pétition concernant la requalification des rues Léon Bocquet et Verdun traversant Marquillies - 102 signatures des riverains- a été transmise lors de l'enquête de Salomé et sur le site de la préfecture

8 personnes ont signé des observations communes sur le registre de Salomé

1 document anonyme a été déposé à Illies

J'ai reçu lors des permanences

Illies - 4 personnes -le maire de la Bassée accompagnées de 3 personnes

Salomé - 13 personnes dont 1 personne est venue seule et la 2de fois accompagnée de 7 personnes

3 personnes se sont manifestées et se sont exprimées plusieurs fois - lors des permanences et sur le site de la préfecture : B Coustenoble, Ph Pollet seul lors de la 1ere permanence de salomé et sur le site de la préfecture, puis lors de la 2 de permanence accompagné de plusieurs personnes- Pollet), mme Duportail transmettant 3 documents : Pétition liée à l'aménagement de la voirie de Marquillies - Lettre ouverte concernant le parc d'activité d'Illies Salomé- Implantation de la zone d'activités à Illies Salomé (non signé)

Se sont signalés en tant que riverains directement impactés par le projet : mr Vacavant – hameau des Auwillers, B Coustenoble – agriculteur – ferme de la Motte à Marquillies, Le riverain de la RD 141 (observation orale sur la dévalorisation de son bien).

## 5 / Analyse du contenu des observations (annexes 12 et 13)

### a / Globalement

90% des observations sont négatives.

Elles expriment les ressentis de non prise en compte des avis de la population, de l'aggravation par ce projet des nuisances et pollutions existantes, de son inadaptation économique aux enjeux futurs à savoir :

Décision de positionnement dans la plaine des Weppes exclusivement politique et financière.

La demande de réunion publique, de vote de la population, l'inutilité de l'enquête publique liée à la non prise en compte des avis donnés antérieurement, l'insuffisance de la concertation publique relèvent du même ressenti.

Incohérence avec la destination de la plaine des Weppes comme « poumon vert » métropolitain.

Décision liée à une vision économique passéiste inadaptée aux exigences d'une nouvelle économie de productions locales et d'une agriculture de proximité. Quelles compensations pour les Weppes ?

Demande d'un projet alternatif innovant : Pôle de recherche d'expérimentation, de développement, de production dans le domaine de l'agriculture, horticulture, arboriculture ....

Insuffisante prise en compte des nuisances liées au développement des parcs d'activités et logistiques proches et des difficultés actuelles de circulation sur la RN41 en particulier. « Cumul des inconvénients vie rurale avec inconvénients de l'urbanisation »

Insuffisante prise en compte des pollutions et nuisances futures engendrées par ce bâtiment de logistique, principalement : atteinte au paysage et au cadre de vie, accentuation des problèmes liés à la circulation notamment à travers Marquillies – aggravation des inondations dans la plaine de Marquillies.

De l'inutilité de la destruction de terres agricoles en raison de l'existence de friches industrielles disponibles et du développement des parcs d'activités de Douvrin Billy Berclau et du Nouveau Monde à La Bassée.

Saturation de l'axe principale RN41 et conséquences sur les voies (D145) passant par les bourgs.

### b / Thèmes spécifiques

#### • La création d'emplois

c'est l'un des motifs de l'existence de ce parc d'activités

La seule acceptabilité exprimée par 4 personnes repose sur la création d'emplois de proximité, permettant aux futurs salariés de moins impacter les axes de circulation une réduction du chômage local.

Cette acceptation est contre balancée par la nature des observations sur la nature des emplois créés (conditions de travail, précarité), leur faible nombre par rapport à l'importance de l'entreprise, à et la robotisation, la destruction de commerces et d'emplois agricoles de proximité. Attend-on un Alibaba ?

La connaissance de la réalité des emplois créés est attendue.

#### • L'impact sur le paysage

Cette problématique est liée à celle du cadre de vie et la crainte d'une dévaluation immobilière.

Les expressions « stade de France » « gigantisme » « bétonnage » expriment une vision du projet en opposition avec le paysage agricole ouvert et la morphologie rurale des Weppes.

Une personne demande de réduire la hauteur à 12 m.

Le programme d'aménagement paysager est insuffisant au regard de la surface « bétonnée »

#### • L'impact sur la circulation

- Un constat insuffisant :

Cette problématique part du constat d'une circulation actuelle déjà difficile sur la RN41.

Les axes RN41 et RN 47 sont des voies de délestage des autoroutes A1 et A25 via la rocade de Lens.

notamment aux heures de pointes et du délestage vers la D145 traversant Marquillies.  
L'étude ne prend pas assez en compte l'impact de tous les parcs d'activités en cours de développement :

zone d'Herlies (Vandenbulcke) – ZAC du Nouveau Monde à La Bassée - plate forme logistique de la poste à Douvrin et entrepôts industriels du SIZIAF – port de Santes  
plate- forme logistique Deppew près transports Descamps et Mariot Gammelin  
nouvelles enseignes Aldi – Otero à coté de Big Mat au hameau des Auvillers

-Des aménagements à mettre en œuvre :

#### **Des solutions alternatives**

Le site est trop éloigné et inadapté aux modes alternatifs : canal Aire Deûle pour le transport fluvial et une ligne ferroutage

Alléger le trafic VL de la RN41 en particulier ; faciliter le transport voyageurs Lille/ Bethune et d' par un cadencement de type Tram Train , aménager des parkings de proximité dont celui de Salomé afin de faciliter le transport voyageurs

#### **Des aménagements en lien étroit avec le projet**

Aménager la RD145 afin de sécuriser les modes doux et les trottoirs , réduire les vitesses ( vibrations et lézardes) , rendre difficile la circulation des VL.

demande contournement ouest d' Illies et aménagement de parcours cyclables sécurisés  
aménager la bretelle sur la RN47

Demande nouvelle étude d'impact du projet sur RN41 et de son retentissement sur les voies de circulation des villages environnants

Interrogations quant à la réalité du respect des restrictions de circulation pour les VL( accès exclusivement par la RD141 – interdiction de traverser les bourgs - limitation 30)

#### **• Impact sur l'hydrologie**

Les observations concerne en priorité la ferme de la motte et certains quartiers de Marquillies déjà impactés par le inondations lors de fortes pluies liées au réchauffement climatique

Il y aura aggravation du phénomène d'inondation en raison du « bétonnage » , du niveau bas de la plaine par rapport au projet, de l'existence d'une zone humide,de la vulnérabilité de la nappe phréatique , de l'insuffisance du ru de la Libaude comme receveur des eaux pluviales

Il est demandé à la MEL ayant désormais la compétence eaux d'effectuer des études et travaux prenant en compte les évolutions climatiques et les incidences du projet sur l'hydrologie sur une zone subissant déjà des inondations.

Un riverain s' inquiète de la stagnation des eaux du bassin de rétention, et de la prolifération des moustiques.

#### **• Pollutions bruits , air , sol , incendies**

Les remarques sont liées :

aux VL (diésel) et à l'activité dans le bâtiment (dont bip des véhicules de décharge) ,  
L'activité logistique est contraire au calme recherchée par la population et à la ruralité de l'environnement.

au risque d'incendie des matières dangereuses (diffusion des matières par les vents - foudre ) et du transport par VL (accident routier) engendrant un risque de pollutions par l'air et les eaux des sols agricoles

l'impact sur la santé notamment des enfants et la destruction de la faune et de la flore sont relevés

Une demande de végétalisation de la toiture, d' un projet avec de plus petites unités –  
d'exercices de confinement pour le enfants .

## **6 / Relations avec PRD et propositions d'évolution du projet**

### **• Réunion préparatoire avec PRD à la demande du maître d'ouvrage et réponses**

Cette réunion s'est tenue en mairie de Salomé le 29/10/2018 afin de répondre à mes premières interrogations notamment le choix du site, les choix énergétiques.

Étaient présents Mr Bonneville responsable du projet PRD, mr Gaujat au titre développement économique et de l'emploi de la MEL, mme Rellstab directrice projets ICPE du bureau d'études BIGS.

PRD a répondu par mail en date du 15/11 que des réflexions sont en cours sur la mise en place :

- de récupération de certaines eaux de pluies des toitures afin de réutiliser pour des besoins ponctuels tel l'arrosage et l'alimentation des WC
- des panneaux solaires non pas sur la toiture du bâtiment mais sur les petites surfaces tels le poste de garde, l'abris à vélos, l'éclairage, les ballons d'eau chaude.

### **• Mémoire en réponse**

J'ai transmis mes observations par mail en date du 22/11/2018 et lors d'un entretien téléphonique le 11/12/18 avec mr Bonneville et Gaujat

J'ai reçu le 17/12 le Mémoire en réponse suivant :

**Création d'emplois :** Le nombre d'emplois sur ce type de bâtiment est variable selon le mode d'exploitation et nous pouvons l'estimer de 300 à 700 emplois (on retiens généralement un ratio de 40 à 70 emplois pour 10 000m<sup>2</sup> de bâtiment), sachant que son nombre précis dépendra des utilisateurs du bâtiment. **Un rapprochement avec les collectivités locales et des établissements publics spécialisés (Pôle Emplois, CCI par exemple) permettra de mettre en relation les demandeurs d'emplois et les exploitants en amont de leur arrivée. PRD, proche du tissu local, pourra accompagner les locataires dans cette démarche.**

### **Choix du site :**

Le choix du site s'est principalement effectué au travers de la stratégie économique du Plan Métropolitain de Développement Economique de la MEL : celui-ci ayant repéré le terrain situé au carrefour des RN41, 47 et de la RD141 comme étant une **zone de grande taille** ayant vocation à accueillir des grandes implantations. Cette étude a abouti notamment à la confirmation du caractère d'intérêt général du projet et la déclaration d'utilité publique le 26/11/2015 du projet de requalification de la RD141 permettant l'implantation dudit projet de grande taille. En conséquence également ce terrain à vocation agricole précédemment est classé depuis Octobre 2016 en zone à urbaniser suite à la modification des PLU des communes d'Illies et de Salomé.

C'est dans ce contexte que PRD et la MEL se sont rapproché pour imaginer l'implantation d'un entrepôt de grande taille.

Les besoins en plate-formes logistiques de ce type sont importants, particulièrement dans la région Hauts de France.

### **Dimensions de l'Entrepôt :**

Les dimensions du bâtiment sont établies de sorte que ce dernier rencontre la demande actuelle et future du marché. C'est le gage d'une pérennité des utilisateurs et des emplois générés sur le site. La taille du bâtiment ainsi que sa hauteur, répondent aux dernier standards de la logistique : surfaces

et hauteurs d'une part conforme à la réglementation en vigueur en matière de sécurité. Les entrepôts modernes (depuis les années 2000) se composent le plus souvent de cellules de 6 000 m<sup>2</sup>. La hauteur de l'entrepôt permet de stocker jusqu'à 12 m de haut, nécessitant des bâtiments de 14 m environ : **cette hauteur est celle qui permet d'optimiser le stockage au sein du bâtiment et d'en accroître l'efficacité et d'en réduire l'emprise au sol.**

Il convient à ce titre de noter que des entrepôts de très grande hauteur (supérieur à 20m) se développent actuellement pour permettre l'utilisation de système de trans-stockeurs (stockages automatisés). L'option d'un bâtiment de très grande hauteur n'a pas été retenue pour ce site

Il est bien indiqué dans la notice technique du dossier que la hauteur du bâtiment est de 14m environ au niveau de son faîtage avec un acrotère à environ 15m (14,60m sur les plans de coupe du dossier permis de construire)

### **Choix énergétique :**

Le gaz de ville est aujourd'hui le combustible le moins polluant et le moins couteux pour le chauffage de telles surfaces. Il est disponible sur la zone et peut donc être facilement mis en œuvre.

A noter que le chauffage hors gel des cellules d'entrepôts est une obligation réglementaire et sécuritaire afin de maintenir en état les organes de détection et d'extinction automatique en cas d'incendie.

Le chauffage/Rafrachissement des bureaux se fera par un système VRV avec CTA alimenté électriquement. **La mise en place de panneaux solaires n'est pas exclue afin d'alimenter en autoconsommation certains organes de fonctionnement continu** (ballon d'eau chaude par exemple)

### **Toiture et façade végétalisées:**

Pour les toitures : les contraintes en matières de sécurité imposées aux entrepôts sont importantes et nécessitent des choix techniques spécifiques en particulier sur la composition des toitures (structure dite BRoof (t3) assurant une certaine tenue au feu), et sur la tenue au feu des structures (poteaux, poutres, pannes). **La mise en place de toitures végétalisées n'est pas compatible avec ces contraintes de tenue au feu des toitures, et nécessiterait de plus un renforcement des structures incompatible avec l'efficacité recherché pour l'exploitant** (multiplication des poteaux au sein des cellules rendant le stockage inefficace).

De plus, les toitures végétalisées se développent sur des toitures dites « terrasses », qui sont difficiles à entretenir et entraînent de nombreux problèmes d'infiltration difficiles à maîtriser sur de telles surfaces.

**Lorsque c'est possible (notamment sur les bureaux) une toiture végétalisée est prévue.**

En ce qui concerne les façades les contraintes structurelles sont également très importantes sur ces hauteurs et surfaces et engendre un **élément d'insécurité vis-à-vis de la propagation possible d'un incendie**

Néanmoins nous mettons à nouveau l'accent sur la qualité paysagère du projet qui inclus pas loin de 40% de surface végétalisée et travaillée avec un paysagiste.



**Il est envisageable de constituer des merlons paysagé aux abords de la RD141 afin d'ajouter un nouvel écran entre la voie publique et le projet logistique.**

**Panneaux photovoltaïques :** La mise en place de panneaux photovoltaïques est effectivement souvent étudiée (en option) par PRD pour ses projets logistiques. **L'exploitation de ces panneaux photovoltaïque est en général opéré par l'occupant, et peut présenter une contrainte incompatible avec les produits stockés par celui-ci. S'agissant à ce stade d'un bâtiment n'ayant pas d'occupants identifiés il est impossible de prévoir l'implantation de panneau photovoltaïque à ce stade.** Cependant, si le futur occupant s'avère être désireux d'implanter des panneaux photovoltaïques en toiture de l'entrepôt, une autorisation complémentaire pourrait être demandés.

**Nous étudierons cependant la possibilité, toujours en accord avec le futur occupant, de mettre des panneaux photovoltaïques ponctuellement afin d'alimenter en autoconsommation certains organes (type ballon d'eau chaude)**

**Déchets :** La gestion des déchets quels qu'ils soient est sous la responsabilité des locataires. **Des règles de bonne conduite seront intégrées au règlement intérieur et des consignes informeront le personnel exploitant et les visiteurs.**

## VI SYNTHÈSE ET CONCLUSION

### 1 / Synthèse

Sur le plan de compatibilité avec les documents d'urbanisme, le projet s'inscrit dans une zone de développement économique et d'un parc d'activité en conformité avec les documents d'urbanisme : SCOT 2004-2007, P LU

Ce positionnement est argumenté en raison du développement économique, de l'emploi, de sa proximité avec des axes routiers RN41 et 47 reliant des autoroutes.

Le PLU2 en cours d'enquête ne le remet pas en question.

Le PADD insiste pour les projets de ce type de la prise en compte des économies et énergie renouvelables, des aménagements facilitant les mobilités, des enjeux environnementaux et paysager.

Le futur PLU2 développe la nécessité du trafic ferroviaire pour réduire les déplacements VL et du trafic lourd par voie d'eau.

Le projet élément principal du parc d'activités d'Illies et Salomé doit s'inscrire dans la démarche de la charte métropolitaine des « Parcs d'activités du XXI siècle »

Ce projet ne peut se faire que concomitamment avec les aménagements suivants : de la RN41, de la RD147, du shunt de sortie RD141/ RN41 de la passerelle modes doux au dessus de la N41 vers la RD141, des parkings autour des gares, de la bretelle complémentaire de la RN47. Ces projets doivent améliorer la problématique importante du trafic que ce projet accentue et dont il dépend.

Il ne s'inscrit pas dans des zones de protection renforcées (Natura 2000 et Znieff) ni de champs captants. Il est conforme au SAGE et SDAGE.

Le projet prend en compte par des mesures d'évitement et de compensation sa zone humide, son réseau de fossés, les espèces à protéger.

Ce projet doit respecter les orientations des plans Climat et Atmosphère.

L'entrepôt ne recevant pas de matières dangereuses, n'effectuant que des activités de stockage.

Les risques incendie, explosion, foudre sont circonscrits dans le site et pris en compte dans le projet de permis de construire. Les risques de propagation sont faibles.

Les bruits et vibrations respectent les exigences réglementaires. Un merlon protégera les habitations les plus proches situées au SO. Il n'y aura pas d'activités entre 22h et 7h et pas de dimanche dont la dérogation prévue n'est pas souhaitable. Les camions auront leur moteur arrêté lors des stationnements. Leur vitesse dans le site sera limitée.

La concertation publique en juillet 2018 et la presse ont permis l'information légale et informelle sur ce projet.

La communication sur l'enquête et le contenu du dossier a été faite conformément à la réglementation des enquêtes publiques.

Les affichages et avis ont été effectués en conformité avec la réglementation.

Celle-ci a été complétée par une information sur les sites internet communaux d'Illies et Salomé.

Ce projet a fait l'objet d'une dizaine d'articles dans la presse locale

Aussi malgré la demande très pressante d'une réunion publique de quelques personnes, je n'ai pas jugé nécessaire considérant que celle-ci serait infructueuse quant à l'information sur le projet lui-même. Les thèmes la prise en considération par les instances décisionnaires de leurs observations,

de l'évolution vers une l'économie de proximité, dépassaient cette enquête. Les thématiques d'aménagements du territoire, d'amendements au permis de construire, de prise en compte d'exigences supplémentaires vis à vis des utilisateurs futurs du site, sont reprises et exprimées dans mes conclusions et avis

Les dossiers d'autorisation d'exploiter et de demande du permis de construire sont complets et conforme à la réglementation

Le projet de permis de construire modifié par rapport au 1er projet déposé en 2016 et présenté lors de la concertation publique présente un meilleur évitement et de meilleurs compensations aux atteintes environnementales.

Il en résulte la suppression d'une extension de cellules complémentaires, une protection accrue de la zone des orchidées à protéger, l'extension du bassin de réception des eaux pluviales.

Cette modification du projet initial a engendré les avis favorables avec recommandations et réserves de la MRAE et de la CNPE

Cependant ce dossier présente des insuffisances quant aux études et prises en compte des impacts suivants :

Sur le paysage en raison des dimensions du bâtiment et la non étude de son impact visuel sur la plaine des Weppes.

Sur l'hydrométrie de la commune de Marquillies sujette à des inondations et au non entretien, de La Libaude, réceptacle des eaux pluviales de ce site, les calcul étant effectués sur la base de pluies trentenaires sans prendre en compte suffisamment les évolutions climatiques.

Sur les effets cumulatifs sur les flux routiers actuels et des zones d'activités et de logistiques Environnantes et du Pas de calais en cours de développement, s'ajoutant aux thromboses routières aux heures de pointe sur les RN41 et t47 et sur RD147 comme voie de délestage traversant la Commune de Marquillies ;

Des solutions alternatives au tout camion, par le canal Aire Deûlel dont la proximité non pas immédiate mais proche ou la voie SNCF, ne sont pas citées.

Sur la pollution atmosphérique et le bilan carbone liée à l'activité logistique basée sur le tout camion et le choix énergétique gaz pour le bâtiment :

Le choix du gaz est expliqué que comme mode de chauffage d'utilisation aisée.

Ce choix d'énergie fossile exclusive est contraire à la charte des parcs d'activités pour le XXI siècle de la MEL cosignées notamment avec la Chambre de Commerce et d'Industrie

Des panneaux solaires éventuels pour des éléments tels des ballons d'eau chaude ne contrebalancent pas la possibilité de panneaux voltaïques sur la toiture comme producteurs d'électricité.

Laisser l'éventualité du voltaïque au futur locataire n'est pas recevable.

Les impacts des réserves dédiées au stationnement des camions sur l'imperméabilisation des sols et sur le bruit et les vibrations ne sont pas analysés.

Quelques manques de clarté dans les informations

- En ce qui concerne la hauteur réelle du bâtiment

Le document présenté lors de la concertation publique et la notice non technique indique une hauteur de 14m. La hauteur réelle et visuelle sera de 14, 60 m + élévation légale au dessus du sol initial du bâtiment selon la notice non technique et le plan façades du permis de construire. Cette hauteur est la conséquence technique d'un choix d'un paletier de 6 niveaux, la hauteur minimale

d'un entrepôt de catégorie A étant de 9,30m

- en ce qui concerne l'amplitude hebdomadaire de l'activité, le non travail le dimanche annoncé dans la notice non technique peut avoir des dérogations préjudiciable au calme recherché par la population.

En ce qui concerne les observations des élus et du MEDEF

Les élus d'Illies, de Salomé expriment des avis favorables du fait de leur volonté ancienne de développer des emplois et de proximité, le bassin ayant été sinistré, les personnes désirant travailler étant obligées de subir les thromboses journalières sur la RN41.

Ils ont le soutien du MEDEF Nord Pas Calais au titre du développement économique de la métropole et de la pertinence du site.

Les maires mettront en place des mesures de police afin de circonscrire les flux de camions à la seule RN41.

Le maire de La Bassée comme les maires d'Illies et de Salomé sont en attente des aménagements routiers sur la RN14 et 7 une amélioration du cadencement du transport ferroviaire voyageurs et des parkings liés.

Le maire d'Illies émet de fortes réserves en raison des conséquences du passage des camions à travers sa commune, de la réalité des interdictions de circuler aux PL, des inondations récurrentes aggravées par la réception des eaux pluviales, de l'impact paysager du bâtiment.

En ce qui concerne les observations des 2 associations locales et de environ 80 personnes

Celles-ci sont quasi totalement hostiles au projet en raison du positionnement de ce parc d'activités dans la plaine des Weppes, de son impact sur la ruralité du cadre de vie, à l'activité économique de la logistique basée sur tout camion, et aux impacts de ceux-ci en terme de sécurité, de pollutions sonores et atmosphérique, à la non prise en compte des zones d'activités en développement et de l'engorgement des axes routiers.

Ce projet est ressenti comme relevant de la seule décision d'élus, sans prises en compte des habitants et des enquêtes antérieures. La concertation publique a donné lieu aux mêmes craintes.

Si l'emploi peut paraître recevable comme argument positif, celui-ci est balancé par des arguments sur l'insuffisance des emplois créés par ce type d'activité par rapport au foncier consommé, par la non qualité et la non pérennité de ces emplois, la destruction des emplois de centre ville et agricoles.

Pour les habitants de proximité, si le merlon ouest limite le problème sonore et de vue sur le bâtiment, demeure pour un habitant du hameau d'Aubervilliers la problématique de prolifération des moustiques liée aux bassins de rétention.

Sont exprimées plus généralement des craintes de dépréciation des biens immobiliers liées à la proximité du projet et plus généralement à la dénaturaison de la qualité de la ruralité des Weppes. L'impact du bâtiment sur le paysage en raison de ses dimensions relève des mêmes objections à savoir la dénaturaison du paysage des Weppes

Pour les agriculteurs locaux, la disparition des terres agricoles, les risques de pollutions des terres et pour la Ferme de la motte l'aggravation des inondations

L'insécurité est exprimée sous forme de dangerosité liée à la circulation des VL, aux risques d'incendie et d'explosion et de l'inquiétude face à la réactivité et aux moyens du service incendie.

Les risques sur la santé sont relevés.

Pour rendre « acceptable » ce projet les problématiques suivantes doivent être résolues à court et moyen termes.

La problématique de la circulation des camions est centrale.

Elles ne peut être réduite que par les aménagements demandés et prévus sur la RN41 et RN47 , l'aménagement de la RN147 réduisant les vitesses, protégeant les mobilités douces, l'aménagement de la RD141 pour rendre la RN41 seule issue au projet.

Par le respect par les conducteurs des VL des interdictions de circulation vers la RD147, la traversée des bourgs, le stationnement d'attente extérieur au site, les limitations de vitesse.

Il est aussi attendu en concomitance avec ce projet, un tram-train ou un développement des cadencements des trains afin de délester la RN41 de ses flux de VL et de ce fait de ne plus faire que les RD environnantes deviennent des voies de délestage.

Des études doivent être entreprises par les voies navigables afin de rendre possible la réduction du tout camion par la voie fluviale

La 2de problématique est l'insertion paysagère dans le paysage en raison de ses dimensions.

Un renforcement par la végétalisation des façades et un renforcement de l'aménagement paysager en particulier vers la plaine des Weppes sont indispensables. Ceci participera également à la démarche de réduction du réchauffement climatique et de la pollution atmosphérique.

PRD réfute la végétalisation des façades pour motifs de propagation d'incendie et va renforcer l'insertion paysagère côté RD141 par un merlon. Une toiture végétalisée est prévue sur la toiture des bureaux

La hauteur réelle sera au dessus de la hauteur annoncée leur de la concertation publique, celle-ci ayant été calculée pour des motifs de densité du stockage. Le respect de la hauteur aurait été vertueuse, sa diminution ne remettant pas en cause une activité logistique d'un établissement de classe A.

La 3ème problématique est celle de l'impact des eaux de pluviales sur la plaine de Marquillies et sur La Libaude

Des études et des aménagements doivent être entreprises conjointement à la construction du bâtiment en allant au delà des calculs sur la base de pluies trentenaires.

Cet entrepôt doit rentrer dans le XXI siècle en réduisant son empreinte carbone, en réduisant sa consommation d'énergie non renouvelable et en devenant producteur d'énergie solaire par la pose de panneaux voltaïques sur sa toiture. Le bilan carbone ; fuel des camions et chauffage au gaz doit être compensé.

Les garanties de la pérennité de ses aménagements paysagers et environnementaux doivent être faites par le renforcement des exigences envers les utilisateurs de ce site et le suivi sur 30 ans environnemental de ce site.

L'information de la population doit être effective quant aux emplois créés. PRD s'engage dans cette démarche de facilitateur, aux impacts atmosphériques, aux travaux d'aménagements routiers et hydrauliques, à la mise en place de la police de la circulation, à l'amélioration du mode alternatif de déplacement par le ferroviaire.

## **Conclusion**

Il est paraît nécessaire pour rendre le projet plus acceptable par la population

- que des panneaux voltaïques sur la toiture et sur des éléments annexes viennent compenser le bilan carbone négatif lié à l'activité logistique basée sur le tout camion, au choix du gaz comme chauffage, que ceux-ci ne soient pas une option laissée à l'initiative du locataire.
- de diminuer l'impact visuel notamment de sa hauteur supérieure à celle annoncée lors de la concertation publique, par une végétalisation de la façade fermée Ouest en renforçant en hauteur et en densité l'aménagement paysager. La végétalisation supplémentaire participera à réduire l'impact du réchauffement climatique sur le bâtiment. Le merlon coté RD141 est nécessaire
- de renforcer les exigences envers les utilisateurs du site en terme de protection de l'environnement, de suivi sur 30 ans de la faune et de la flore, de sécurité incendie, de respect des règles de circulation vers la RN41 et de non stationnement à l'extérieur du site.
- Que les aménagements routiers sur la RD41, RN47 et RD147 et hydrauliques sur la plaine de Marquillies, le renforcement des trains comme alternative à la congestion routière, indissociables à l'acceptation de ce projet soient entrepris : Ceux-ci relèvent des instances publiques aménageuses et en priorité de la MEL.
- Que la population soit informée sur les données liées à la santé et les emplois créés, pour lesquels PRD s'engage à participer, ainsi que le respect des règles de restriction de circulation des camions dans les bourgs et tout particulièrement sur la RD147.

ANNEXE 1 Extraits du SCOT Lille métropole -PADD



Zone La Bassée Secteur de développement à enjeux économiques



**En confortant le réseau ferroviaire...**

- Préservation et consolidation du réseau TER et TERGV : *l'étoile ferroviaire*
- Un projet pour pallier à la congestion des axes routiers : Le Réseau Express Grand Lille

**... en optimisant le réseau routier structurant**

- Voie capacitaire eurométropolitaine
- Voie structurante principale
- Voie structurante en projet
- Réserve routière structurante

**... en assurant des portes d'entrées au territoire et l'intermodalité**

- Plate-forme multimodale marchandise
- Euraflandres, porte d'accès de la métropole
- Pôle intermodal

**... et en s'appuyant sur le réseau fluvial dans l'optique du futur canal Seine-Nord Europe.**

- Voie navigable

- Voie rapide
- Voie TER
- LGV
- Voie et cours d'eau
- TC urbain lourd
- Tache urbaine (SCOT)



ANNEXE 2 Rubriques classement ICPE

Rubrique	Désignation des activités		Installations concernées	regime (*)
1510	<u>Entrepôts couverts</u> (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant : 1. supérieur ou égal à 300 000 m <sup>3</sup> 2. supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 300 000 m <sup>3</sup> 3. supérieur ou égal à 5 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 50 000 m <sup>3</sup>	A E D	16 cellules de stockage  Volume = 1 343 034 m <sup>3</sup>  Quantité de mat. combustibles = 88 320 t	A
1530	<u>Dépôt de papier, carton</u> ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. supérieure à 50 000 m <sup>3</sup> 2. supérieure à 20 000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 50 000 m <sup>3</sup> 3. supérieure à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 20 000 m <sup>3</sup>	A E D	16 cellules de stockage  V = 235 550 m <sup>3</sup>	A
1532	<u>Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues</u> y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. supérieure à 20 000 m <sup>3</sup> 2. supérieure à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 20 000 m <sup>3</sup>	A D	16 cellules de stockage  V = 235 550 m <sup>3</sup>	A
2662	<u>Stockage de polymères</u> (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. supérieur ou égal à 40 000 m <sup>3</sup> 2. supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 40 000 m <sup>3</sup> 3. supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup>	A E D	16 cellules de stockage  V = 235 550 m <sup>3</sup>	A
2663	<u>Stockage</u> de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de <u>polymères</u> (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques).  1. A l'état expansé ou alvéolaire, le volume susceptible d'être stocké étant a) supérieur ou égal à 45 000 m <sup>3</sup> b) supérieur ou égal à 2 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 45 000 m <sup>3</sup> c) supérieur ou égal à 200 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 2 000 m <sup>3</sup> 2. A l'état non expansé et non alvéolaire et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : a) supérieur ou égal à 80 000 m <sup>3</sup> b) supérieur ou égal à 10 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 80 000 m <sup>3</sup> c) supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 10 000 m <sup>3</sup>	A E D  A E D	16 cellules de stockage  V = 235 550 m <sup>3</sup>	A
2925	<u>Ateliers de charge</u> d'accumulateurs : La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	D	5 ateliers de charge P = 550 kW	D
2910.a	<u>Installations de combustion</u> à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est : 1. supérieure ou égale à 20 MW 2. supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	A D	Chaufferie gaz : P = 4 MW  Groupe diesel sprinkler : P = 0,5 MW  Groupe diesel incendie : P = 0,9 MW	DC  NC  NC

(\*) : AS : autorisation avec servitudes  
D : déclaration  
E : enregistrement

A : autorisation  
DC : déclaration avec contrôle périodique  
NC : non classé



## PARTIE II : S'engager sur 6 valeurs fondamentales, pour un label territorial durable, pérenne et pragmatique

**ARTICLE 5 :** Les acteurs signataires s'engagent collectivement à promouvoir l'amélioration durable de la qualité des parcs d'activités métropolitains.

Cette ambition se décline selon 6 valeurs fondamentales :

- **Valeur Densité :** Aménager des parcs d'activités denses et intenses pour en faire des consommateurs intelligents de foncier, à travers l'application de COS cibles ville intense, une gestion optimisée des réserves foncières des entreprises, la rationalisation et la mutualisation de certains usages, des approches architecturales de qualité pour donner une identité à l'objet « parc »... C'est également travailler sur l'emploi local et la valeur sociale de ces espaces de villes.
- **Valeur Mixité(s) :** Faire des parcs d'activités des espaces ouverts et perméables, de véritables lieux de vie pour entreprises, salariés et habitants, s'intégrant au mieux dans leur environnement et à la ville, en faisant du parc un lieu d'accueil de toutes les économies, en développant la mixité des fonctions urbaine et économique... bref, de véritables morceaux de ville.
- **Valeur Efficience énergétique :** Innover sur l'efficience énergétique des parcs d'activités en les pensant peu consommateurs d'énergies, voire producteurs d'énergies pour eux-mêmes et pour les autres en créant des synergies
- **Valeur Mobilité(s) :** organiser le parc comme un lieu efficace pour toutes les mobilités et inciter à l'utilisation des modes doux, développer l'utilisation des transports collectifs, organiser la mobilité des marchandises avec pour objectifs la rationalisation des flux et l'intermodalité. C'est aussi développer la mobilité des données, par le raccordement de tous les parcs au Très Haut Débit et le développement des usages numériques au service des entreprises et des salariés.
- **Valeur Performance écologique :** Augmenter la performance écologique des parcs d'activités en en faisant des espaces de diversité végétale et animale supports de la biodiversité, peu producteurs de rejets non valorisables
- **Valeur Gouvernance :** Adopter une gouvernance dynamique et partagée pour fluidifier le processus d'aménagement et d'appropriation des parcs d'activités, véritables lieux de vie et morceaux de ville, et pour établir une relation de confiance entre les entreprises, les collectivités, les acteurs professionnels concernés et les habitants.



LES PARCS D'ACTIVITÉS DU 21<sup>e</sup> SIÈCLE | 21.11.2013 | 6

# VALEUR PERFORMANCE ECOLOGIQUE LE PARC D'ACTIVITES COMME OUTIL ECOLOGIQUE

PA 21	PA 21 +	PA 21 ++
<b>FAIRE DU PARC D'ACTIVITES UN OUTIL DE LA BIODIVERSITE</b>		
<p>Réaliser un diagnostic stratégique révélant les enjeux écologiques du site (inventaire faune/flore, continuité écologiques, état initial de l'environnement...) et en appliquer les recommandations dans le cadre de la conception du parc.</p> <p>Valoriser la biodiversité : continuité écologique maintenue/enforcée, espaces publics et vertes éco-aménagés (plantations, noues...)</p>	<p>EN SUS DES RECOMMANDATIONS DU NIVEAU PA 21</p> <p>Réaliser un parc générateur et diffuseur de biodiversité = <u>biodiversité positive</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Valoriser l'usage agricole des sols (forestier, maraichage, promotion de la filière bois-énergie à l'échelle locale...) et multiplier les fonctions écologiques des surfaces (ex. : toits végétalisés...)</li> <li>⇒ Concevoir les espaces et la maintenance pour une gestion différenciée sans produit phytosanitaire.</li> <li>⇒ Multiplier les usages écologiques (développer quantitativement le couvert boisé dans le cadre de parkings...)</li> </ul>	<p>EN SUS DES RECOMMANDATIONS DU NIVEAU PA 21 +</p> <p>Créer un corridor écologique de grande qualité (bande bosquée accolée de deux îlots doux, bande en prairie champêtre...)</p>
<b>REDUIRE L'EMPREINTE ECOLOGIQUE DU PARC D'ACTIVITES</b>		
<p>Réaliser une méthodologie pour l'établissement d'un bilan carbone</p> <p>Favoriser la conception bioclimatique et les démarches environnementales et notamment le choix de matériaux durables et éco-matériaux</p> <p>Optimiser la gestion des terres polluées. Mettre en place notamment des outils de suivi permettant la dépollution future du site en cas de départ et le suivi en cours d'activité</p> <p>Organiser la gestion en surfaces des eaux pluviales</p>	<p>Réaliser un bilan carbone prévisionnel</p> <p>Valorisation des terres polluées (réutilisation ou dépollution) pour éviter la mise en décharge</p> <p>Organiser à l'échelle du site la récupération et la réutilisation des eaux pluviales = aménager des dispositifs de stockage des eaux de ruissellement; encourager à l'économie de ressources; communiquer et évaluer</p>	<p>Suivi du bilan carbone tous les 5 ans, et définition de mesures correctives</p> <p>Mettre en place des solutions d'économies de consommations d'eau (bâtiment et parc)</p>
<b>REDUIRE ET VALORISER LES DECHETS SUR LE PARC D'ACTIVITES</b>		
<p>Inciter au tri à la source et rationaliser la collecte des déchets</p> <p>Optimiser le stockage des déchets sur le parc</p>	<p>Diminution des volumes des déchets et traitement in situ des eaux usées en cas d'absence de réseaux</p> <p>Etudier et mettre en place une mutualisation des espaces de stockage des déchets et des moyens de collecte sur le parc</p>	<p>Envisager dans une démarche de valorisation des déchets (parc et/ou entreprise)</p>
<b>FAVORISER L'EMERGENCE DE L'ECOLOGIE INDUSTRIELLE DANS LA METROPOLE</b>		
<p>Prévoir un diagnostic stratégique révélant les enjeux du site en termes d'écologie industrielle</p>	<p>Procéder à une étude de faisabilité, à l'échelle d'un territoire intégrant 1 ou plusieurs parcs, des possibilités de mutualisation des entrants et sortants (échelle 1 de l'écologie industrielle et territoriale)</p>	<p>Mettre en place une démarche d'écologie industrielle et territoriale</p>

## VALEUR EFFICIENCE ENERGETIQUE

PA 21	PA 21 +	PA 21 ++
<b>SOBRIETE - REDUIRE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE DU PARC D'ACTIVITES</b>		
<p>Inclure à la réalisation d'audits énergétiques et à la rénovation des bâtiments (suivant la réglementation thermique en vigueur)</p> <p>Mettre en place des outils de mesure des consommations énergétiques et imposer un suivi des performances (détection des écarts entre consommations réelles et consommations calculées et évolution dans le temps)</p>	<p>Sobriété sur le neuf : RT2012 - 20 % (label Effergie +) ou équivalent sur l'ensemble des usages ou énergie grise = énergie blanche sur un temps d'exploitation de 20 ans</p> <p>Engager une réduction significative des consommations</p>	<p>Consommation en énergie grise intérieure à l'énergie blanche sur un temps d'exploitation de 40 ans (ou seul défini par LMCU)</p> <p>Mesurer et gérer l'énergie à différentes échelles (bâtiment, parc, quartier ...)</p>
<b>EFFICACITE ET ENERGIES RENOUVELABLES : PENSER LE PARC COMME PRODUCTEUR D'ENERGIE POUR VISER L'AUTOSUFFISANCE ENERGETIQUE</b>		
<p>Anticiper le montant des charges futures</p> <p>Identifier les opportunités d'approvisionnement en énergies renouvelables intégrant une estimation de tous les besoins énergétiques du parc (y compris ceux liés aux process) en lien avec les ressources du territoire, et des mutualisations possibles (connexion à un réseau de chaleur notamment), et justifiant les choix retenus</p>	<p>Etude de coût global (Investissements, coûts de fonctionnement et externes : carbone, énergie grise...) justifiant la pertinence de se raccorder au réseau commun ou de mettre en place une solution individuelle de production d'énergie.</p> <p>Mettre en place un approvisionnement en ENR à l'échelle d'une opération</p>	<p>Concevoir des bâtiments ou groupe de bâtiments voire quartier à <b>énergie positive</b> : autant de production d'énergie que de consommation, sur les consommations réglementaires et s'affranchir des énergies fossiles et viser l'autosuffisance énergétique = exceller dans la maîtrise des consommations d'énergie des bâtiments (fixer des critères de performance, expérimenter les nouvelles technologies, anticiper les futures réglementations, développer les énergies renouvelables et innover par l'expérimentation)</p> <p>Elaborer sur le parc un réseau d'utilisation / de réutilisation des énergies produites par le parc (écologie industrielle)</p> <p>Production d'ENR et connexion à un réseau de chaleur et/ou un smartgrid pour le parc et ses environs et mettre en place un approvisionnement en ENR à l'échelle du parc ou plus</p>

ANNEXE 4 Entrepôt Distriport Fos sur mer -



toiture photovoltaïque 36000m<sup>2</sup> - cité dans les références PRD



## PARC D'ACTIVITES ILLIES/SALOME

**COMMUNE(S)  
CONCERNEE(S)** Illies et Salomé

**LOCALISATION** Terrains situés au sud-ouest de la commune d'Illies et au nord-ouest de la commune de Salomé en limite du territoire sud-ouest

**NOM** Parc d'activités Illies/Salomé

**CONTEXTE**

Fort de son positionnement stratégique au sein du territoire de la MEL mais aussi de la taille des fonciers offerts, le parc d'activités d'Illies/Salomé s'inscrit dans la politique de stratégie économique dont la Métropole Européenne de Lille s'est dotée, par délibération en date du 18 décembre 2015, outil de la métropolisation de l'économie et de l'emploi. Le PMDE représente un engagement fort de la Mel et ses partenaires dans une nouvelle dynamique pour l'emploi métropolitain.

L'objectif sur ce parc d'activités est de favoriser une déclinaison des activités du Nord au sud en privilégiant les grandes unités au nord et les plus petites activités vers le sud. La programmation se définissant ainsi : activités de production, activités logistiques à haute valeur ajoutée, activités PME/PMI, artisanat.

Les études ont permis d'aboutir à la formalisation d'un plan d'aménagement pré-opérationnel sur les 63 hectares.

Cependant, les études ont conclu à l'insuffisance de l'accessibilité du site, tous modes de déplacements confondus, et notamment depuis le réseau routier national (RN 41-RN 47).

Néanmoins, des études techniques d'accessibilité en partenariat avec les services de l'Etat et du Département du Nord ont démontré que la réalisation de la requalification de la RD 141 permettrait de réaliser 40ha du Parc d'activités maximum.

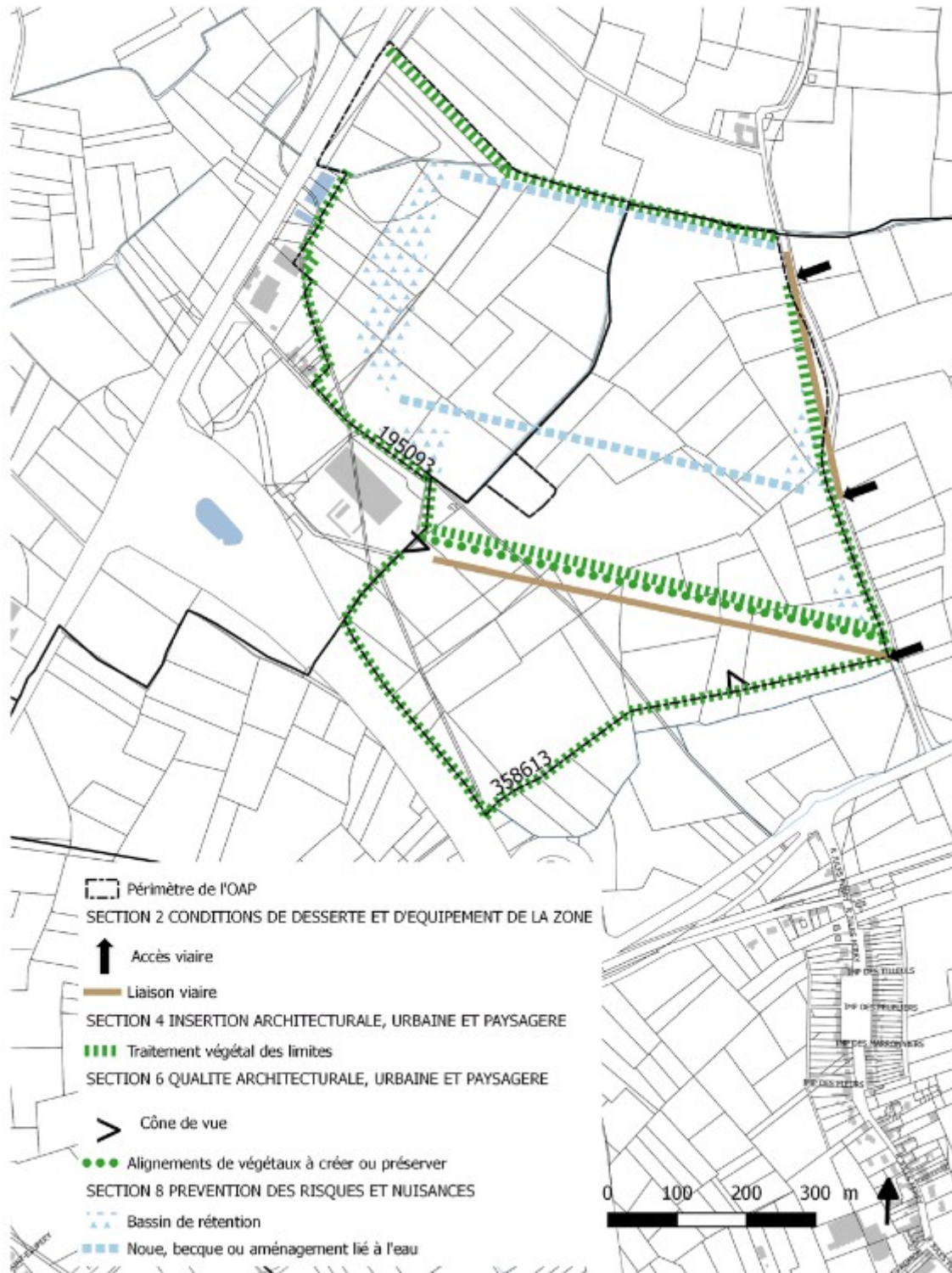
**ENJEUX**

Le schéma organisationnel de principe, sur la totalité du périmètre, propose une division en 2 zones :

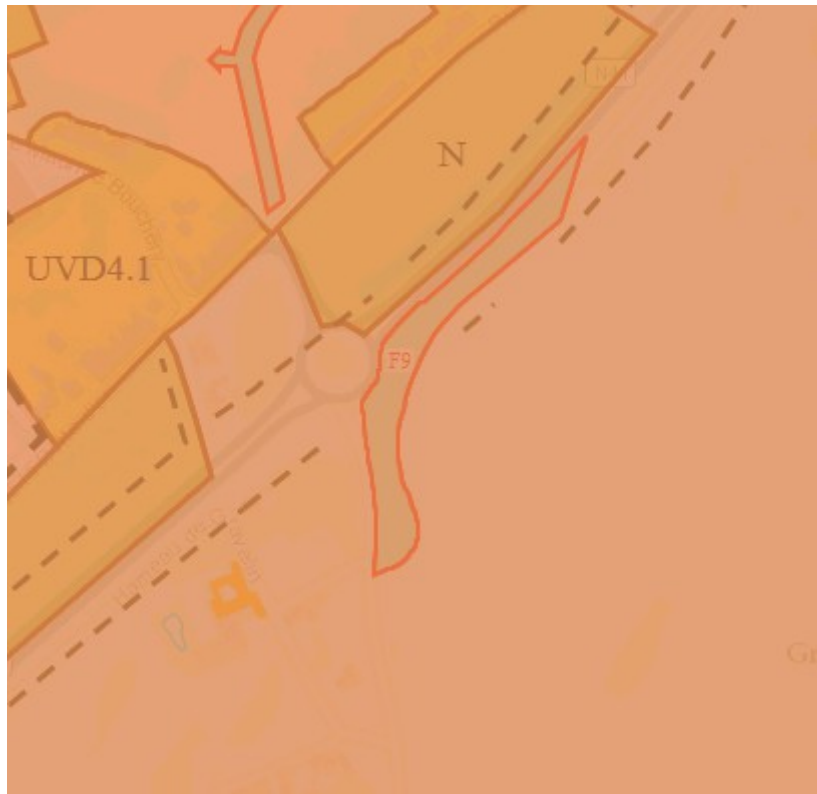
- ✓ Sur 80% de la surface, au nord et à l'est, une zone grandes entreprises avec un accès se faisant principalement par la RD141 ;
- ✓ Sur 20% de la zone, à proximité de la gare, une zone petites entreprises, commerces, services, plus dense.



# Schéma d'aménagement d'ensemble

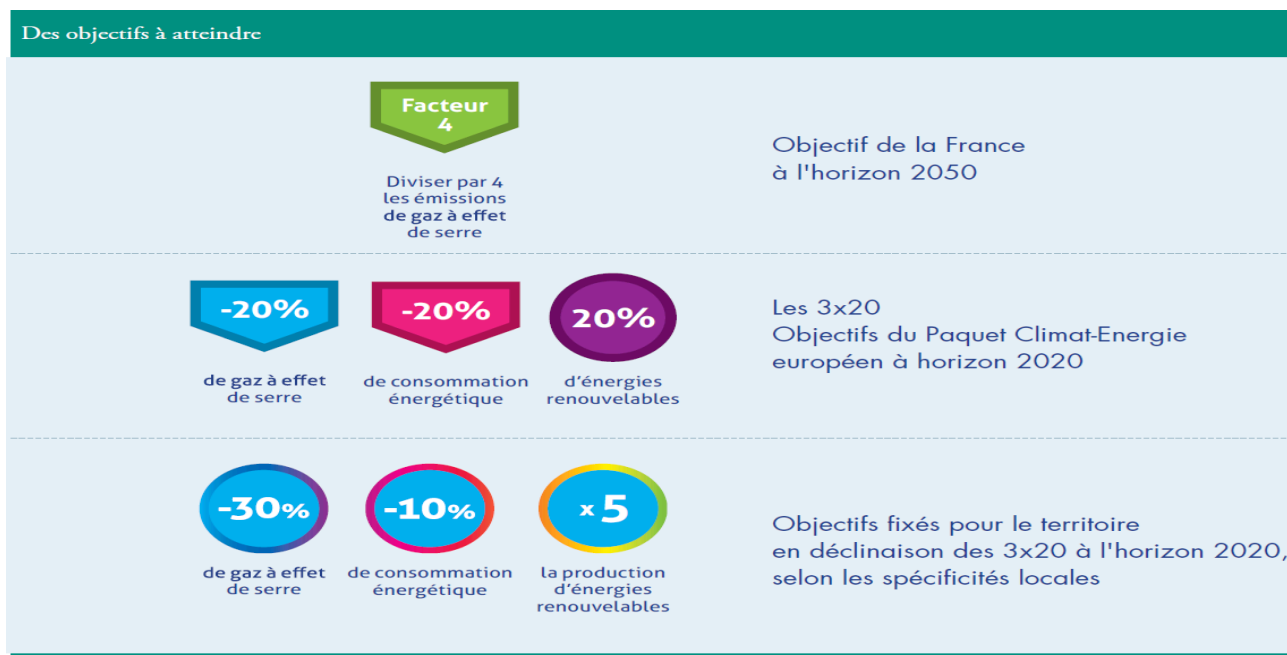


Extrait PLU2 OAP



PLU2 projet de shunt de sortie sur RN41 vers Lille





## En matière d'aménagement des zones économiques,

### **LES NEUF AXES DU PLAN D'ACTION**

1. Engager la transition énergétique
2. Adapter le territoire au changement climatique
3. Préserver la qualité de l'air
4. Aménager les temps de la ville
5. Renforcer les enjeux « énergie-air-climat » dans l'aménagement du territoire (SCoT, PLU, projets)
6. Accentuer la mobilité durable (PDU 2010-2020)
7. Généraliser la construction et la réhabilitation durables (PLH 2, plan « 100 000 logements »)
8. Favoriser la production et la consommation durables et la compétitivité économique (PMDE, politique agricole, transport de marchandise), en lien avec la Troisième Révolution Industrielle
9. Mobiliser les acteurs vers le passage à l'action

Pour en savoir plus : LE PLAN CLIMAT ENERGIES TERRITORIAL complet sur [www.lillemetropole.fr](http://www.lillemetropole.fr)

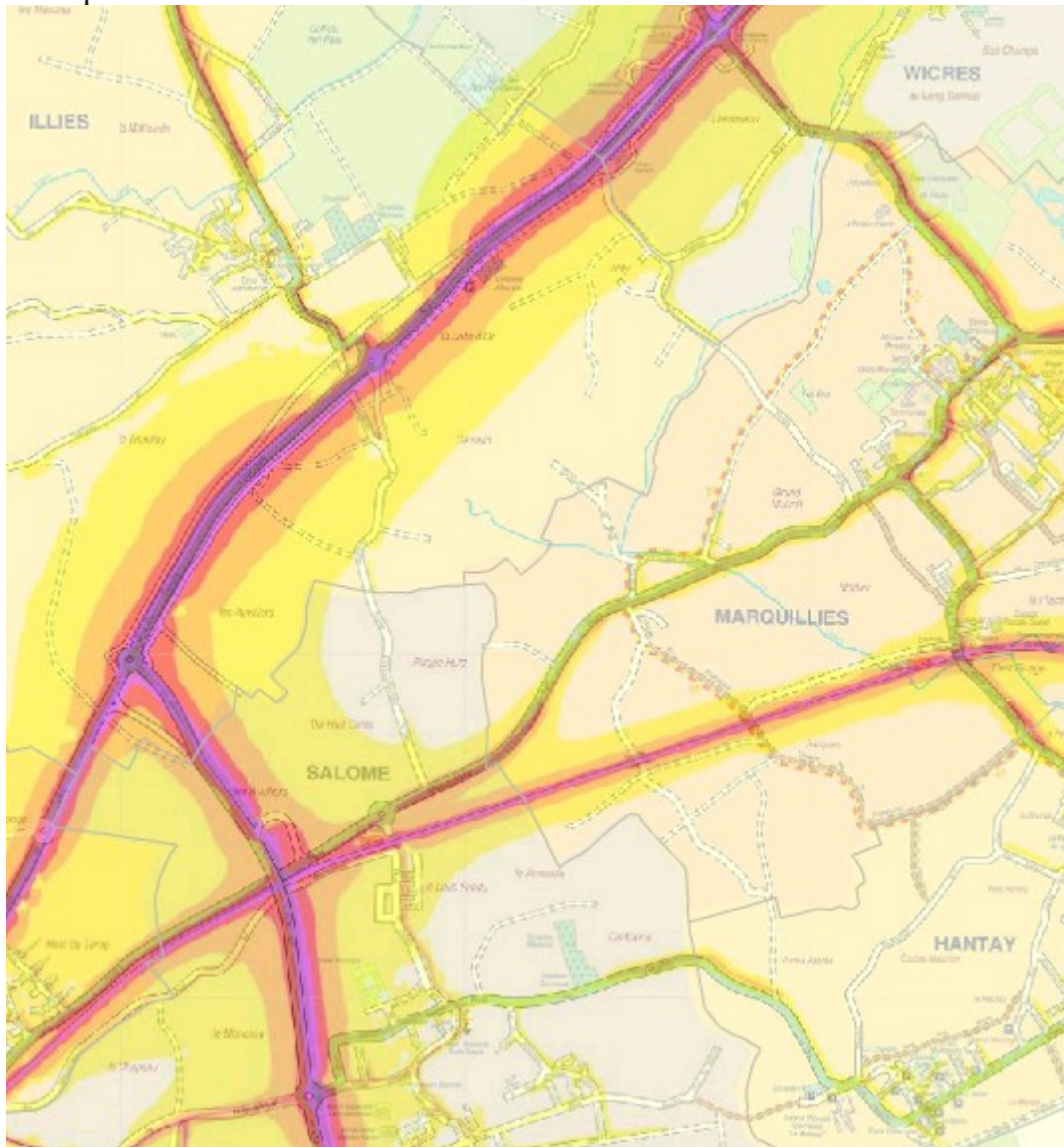






ANNEXE 9 Carte plan bruits MEL

Annexe carte plan bruits MEL



carte bruits MEL 2015

# ANNEXE 10 Impacts sonores

Les résultats obtenus sont présentés dans les figures suivantes :

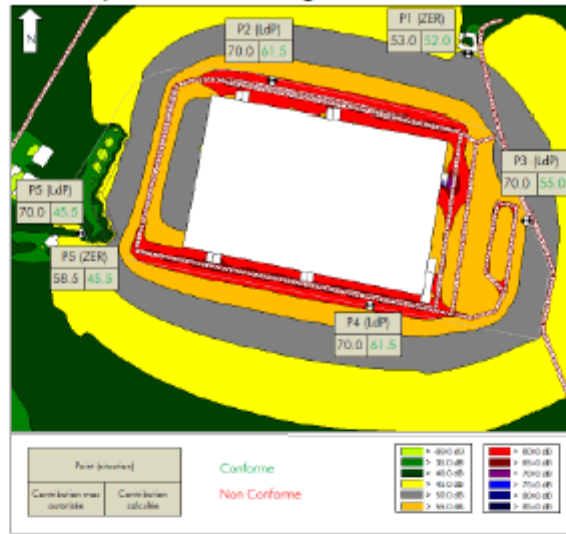


Figure 17 : Résultat de calcul de contribution du site dans l'environnement en période de jour

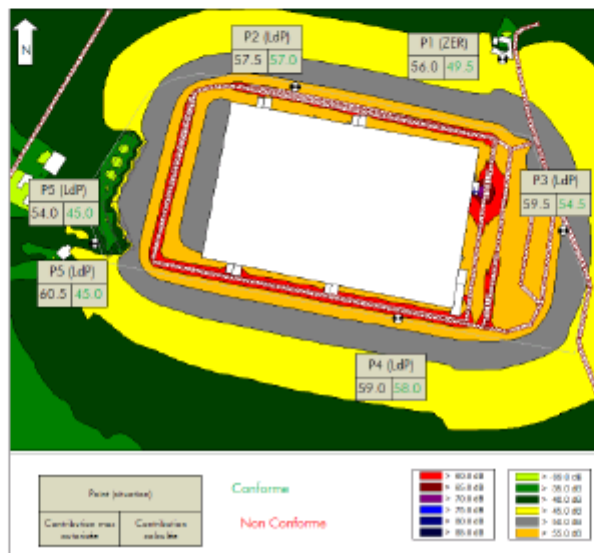


Figure 18 : Résultat de calcul de contribution du site dans l'environnement en période de nuit

ANNEXE 11 Zones d'activités BILLY BERCLAU



carte des 68 entreprises du parc Artois-Flandres Billy-Berclau - Douvrin  
gestion : SIZIAF syndicat mixte des communautés d'agglomération Lens-Liévin et Béthune-Bruay.

## ANNEXE 12 Contenu des Avis des associations locales

<p>Weppes Dynamisme et ruralité pref 29/11</p>	<p>Impact sur trafic RN41 et autres voies de circulation du site + sites d'activités environnantes</p> <p>modes alternatifs pollutions sonore et atmosphérique impact sur le paysage impact hydrologique</p> <p>qualité des Emplois</p>	<p>Trafic additionnel + 5% de l'entrepôt sur RN41 + effets cumulatifs avec projets autres en cours Nouvelle zac d'Herlies Société Vandembulke (Herlies) parc d'activités de La Bassée réhabilitation zone industrielle de Douvrin</p> <p>Demande nouvelle étude d'impact RN41 et retentissement sur les voies de circulation des villages environnants Éloignement des modes de transports alternatifs – SNCF, Voies navigables Emplacement à repenser modes de transports durables liées à l'activité logistique</p> <p>dénaturation paysage de la plaine des Weppes</p> <p>imperméabilisation due à emprise sol du bâtiment et des autres zones d'activités proximité des champs captants ce type d'activités favorise l'automatisation contrairement à des entreprises de taille moyenne qui génèrent des PL de moindre importance</p>
<p>SNAP -Salomé Non Aux Pollutions Pref 27/11 + registre Salomé</p>	<p>Trafic sécurité</p> <p>pollutions</p> <p>modes alternatifs</p> <p>environnement faune Flore</p> <p>Hydrologie eaux usées eaux pluviales</p> <p>énergies renouvelables</p>	<p>Trafic RD141 1441 mouvements /jour panneau d'interdiction sur RD141 afin d'empêcher la circulation PL dans salomé</p> <p>Trafic RN41 33261 VL/j dont 2292Pl Trafic RN47 46161VL/j dont 3370PL ADEME 1PL circulant à 70KM /h émet 10fois + que VL voie ferrée existante doutes quant aux mesures prises dérogations pour espèces protégées retour du crapaud commun dans sa mare de naissance Ophrys transplantation utopique Quel itinéraire des eaux usées par la station d'épuration de Salomé La Bassée Eaux pluviales direction la Libaude via les fossés : Quels entretien et prise en compte du déversement ? Récupération des eaux de toilette pour lavage surfaces et les toilettes demande utilisation de la toiture en panneaux voltaïques</p>



## ANNEXE 13 Contenu des avis des particuliers

Ne sont pas retenues les observations de particuliers arrivées hors délais (30 /11/2018)  
 Quant aux observations recueillies sur le site de la concertation publique de la MEL, ces personnes ont été prévenues par la MEL de se réorienter vers le site de la préfecture. J' ai pris connaissance de leur contenu : Les observations relèvent des mêmes thèmes et oppositions que celles recueillies sur le site de la préfecture.

### 1 / Observations individuelles reçues sur l'adresse mail de la préfecture

Ph Sion	1 message blanc – titre : «opposition à l'installation de l'entrepôt»
44 Messages à formulations quasi identiques formulation proposée et diffusée par l'association Weppes Dynamisme et Ruralité (cf message mr Pollet 29/11/2018)	
Shumacher, M-A D'Halluin, B D'Halluin, G Delvaux, J Dehondt, C Dehondt, R Buns, E Charlet, V Charlet, B El Manouzi, I Brams, A Brams, D Carpentier, JP Meurant, B Mal, X Sion, J-Ph Debailleul, M Andres, D Delfosse, J Gossin, A Dufлот, N Dereumaux, X Billaut, C Cousyn, S Morel, CH Baillie, D Hocman, F Potiez, A Delecambre, M Dehondt, R Régnier, B Noisette, C Pazdziej, N Waingnier, I Moulin, S Deon, C Allard, M Morel, C Baille, A Delecambre, M. Spboox, Mr et Mme Y Boudard, J Martin, E Marcel,	« Habitant des Weppes , je suis contre l'arrivée d'un entrepôt logistique gigantesque qui va générer une augmentation du trafic routier sur la RN41 et les villages alentours , qui va dénaturer le paysage, engendrer une pollution sonore, atmosphérique et environnementale sans aucune prise en compte de l'effet cumulatif de l'ensemble des projets de zones d'activités sur le secteur des Weppes »  Arguments : gigantisme : impact sur paysage des Weppes, augmentation trafic sur RN41 (dont bouchons) et villages environnants , pollutions sonore atmosphérique et environnementale effets négatifs cumulatifs avec zones d'activités environnantes.
<b>Messages avec accent sur points complémentaires et/ou développés / aux thèmes ci dessus</b>	
J -L et B Deldicque	dévaluation des valeurs de l'habitat pour toutes les zones directement impactées par ces nouvelles installations....
A. Quaegebeur	incohérences des décisionnaires : discours de l'État sur la transition écologique, pollution, particules fines, etc. contredits par les responsables de la MEL et autres : bétonner, défigurer les campagnes, gâcher la tranquillité des riverains
I Sion, I. Leger	messages identiques

	installation à la "campagne" pour échapper aux contraintes des grosses agglomérations (bruit, pollution, trafic, bitume). prise en compte du cumul flux de camions supplémentaires des zones de Douvrin, Illies Salomé et Herlies (projet Vandelbucke) choix financier
J. Descamps	nuisances et troubles au cadre de vie lors des passages des camions. Cette construction va engendrer une circulation des véhicules utilitaires et de camions venant de la RN41 traversant Marquillies, pollution de l'air et de la vie rurale : nuisances Sonores, destruction de l'environnement, la faune et la flore du notre patrimoine
S Hereng	caractère très rural des Weppes détruit par une ceinture d'entreprises. Destruction des terres agricoles au profit d'industries.
Aline S	impact santé : pollution des productions fruits et légumes , bruits camions décision de rentabilité
F Decourcelle – Agriculteur ( voir registre enquête Illies)	activité polluante ( stockage matières combustibles) impact pour les terres agricoles - production légumières et bio saturation RN41 et 47
S Chrétien	Weppes :choix de cadre de vie
J Descamps	destruction flore faune vie rural
O Delville	Weppes poumon vert projet à l'opposé de la transition écologique
P Carlier	pollution environnementale influence sur l'hydrologie : modification du niveau des terrains , imperméabilisation des sols accentuation ruissellement suppression vocation rurale du territoire ( tranquillité) emploi : nombre / dimension d l'entrepôt – activités intérimaires
T Sion	ruralité suppression de l'agriculture
Ch Gombert	diesel incompatible avec notion poumon vert des Weppes inquiétude quant au suivi des risques d'incendie par locataires
D et F Damide	hydrologie : Inondation plaine de Marquillies , quartier du Moisnil traitement à minima impact sur la Libaude RN147 : itinéraire de délestage - traversée de Marquillies inadaptée : accidents nuisances sonores et visuelles - incompatibilité avec zone 30 - empêcher délestage prise en compte préconisations MRAE double langage élu / incompatibilité entre zone de préservations des zones agricoles des Weppes et 70h de développement économique et création emplois autres zones prévues : sur RN41 et RN47 zone de la porte des Flandres à Billy- Berclau et zone industrielle à Herlies
S et JV Ecobichon	dénaturation des Weppes

	<p>saturation des voies- délestage de l'autoroute A1 et A25 par la rocade de Lens</p> <p>développement de la zone d'activité de Douvrin (projet Colissimo )- nouveau parc d'activités d' Herlies (destination loisirs et service initiale détournée pour activités logistiques)</p> <p>destruction des productions locales et des terres agricoles</p> <p>argument emploi non recevable : 1 emploi logistique détruisant 3 à 4 emplois de proximité destruction commerces de proximité</p> <p>rejet Zac d' Herlies</p> <p>rejet zone d'accueil gens du voyage</p> <p>envisagent quitter le secteur</p>
I Lemichez	<p>manque d'information en amont pour implication dans le projet – pas réunion de concertation</p> <p>entrepôt de matières polluantes et combustibles</p> <p>incohérence avec PLU2 de protection terres agricoles</p> <p>D145 comme voie de délestage par Marquillies</p> <p>inquiétude sur santé enfants et établissements d'enseignements à proximité</p> <p>bétonnage sur surface indécente , terres incultes , pollution des sol et des nappes phréatiques</p>
J Salvazet	<p>réalité création emplois ? : entrepôt engendrant automatisation</p> <p>impact économique sur les entreprises locales?</p> <p>cumul avec zone d' Herlies ( Vandenbulcke) – ZAC du nouveau monde à La Bassée -plate forme logistique de la poste à Douvrin</p>
A Bernard	<p>voies de délestage des flux traversant villages d'Herlies et Marquillies</p> <p>quels aménagements pour la sécurité</p> <p>Cumul des flux avec zone de La Bassée, Herlies</p> <p>quid d'un projet d'autoroute pour flux des camions par les Weppes</p> <p>santé des enfants</p> <p>retomber par impôt sur pollueur</p> <p>risque inondations quelles garanties ?</p> <p>Réalité emplois/ automatisation des entrepôts</p>
J Bailleul	<p>connaissance du projet par les médias</p> <p>irresponsabilités des élus « vieux cons égoïstes »en contradiction avec le réchauffement climatique</p> <p>bétonnage des terres agricoles, friches industrielles abandonnées</p> <p>esthétique nuisible au paysage</p> <p>nuisances sonores due notamment aux chariots élévateurs</p> <p>Alibaba ? Produits de contrefaçons, bas prix ,</p> <p>concurrence avec petit commerce , commerce équitable, produits locaux</p> <p>destruction zones maraîchères de proximité</p> <p>emplois précaires , conditions de travail douteuses</p>
N Bailleux	<p>Bilan des évolutions du secteur</p> <p>remarques positives :</p> <p>fermeture fonderie de la Française de mécanique ( nuisances sonores</p>

	<p>et polluantes  giratoire et parking de la gare  reconstruction collège à entrée de la Bassée  délocalisation enseigne Big Mat du centre au carrefour RN47/41  remarques négatives :  fermeture de commerces dans le centre ville  plate forme logistique Deppew près transports Descamps et Mariot Gammelin  délocalisation d' Intermarché au centre de La Bassée pour le parc du nouveau monde  explosion des entrepôts industriels et logistiques sur le SIZIAF  future zone d'activités d'Herlies  insuffisance zone humide compensatoire / taille de l'entrepôt  minimisation ds nuisances sonores : insuffisance du moellon  délestage vers la D141 des camions de l'entrepôt  déficit de communication et inaction des élus pour des compensations substantielles  réserve sur ce modèle économique  réserve sur les emplois tel Alibaba : engendrant destruction en plus grand nombre d'emplois dans les commerces traditionnels que les emplois directs créés  retombées fiscales réelles vision à court terme de l'intérêt économique</p>
B Coustenoble Agriculteur ferme aux mottes Marquillies	Voir avis déposé lors de la permanence du 29/11 à Illies Son avis a été recueillis dans un article Voix du Nord du 4/11/18
V Debeer	<p>Non respect par les élus du travail des services de la préfecture et des conclusions des commissaires enquêteurs antérieurs sur PLU et projets structurants :</p> <p>ignorances des recommandations du préfet Berard de 2010 :  effets cumulés des futures et nouvelles zones d'activités sur les déplacements sur la RN41 contraire aux objectifs de réduction du gaz à effets de serre  nécessité de développer transports en commun et modes doux  perte de temps d et de productivité liés aux heures de pointes  rappel de l'avis de l'autorité environnementale : analyse s des projets pour réduire les impacts liés au trafic routier  hiérarchiser les priorités ( habitas – développement économique )  développer solutions alternatives</p>
P Peperstraete	<p>Zone d'activité utile pour l'emploi  stratégiquement bien situé / grands axes de trafic  mais RN surchargées , non dimensionnées pour contournement ouest de la métropole  étude impact sous estime la saturation du trafic RN41et RN47 , ne traite pas objectivement les effets cumulés dues à la création de nouvelles zones d'activités logistiques : Illes Salomé, Billy- Berclau , port de Lille-Santes  absence de Contournement Sud Ouest de la métropole</p>

	<p>pas d'étude des conséquences sur trafic comme voies de délestage sur la D145</p> <p>demande étude de requalification de la RD145 : dissuader les VL de prendre cette voie</p> <p>aggravation des inondations sur Marquillies en contrebas du projet nappe phréatique sub affleurante</p> <p>demande étude et mesures pour requalification de la Libaude, généralisation assainissement , renforcement du réseau ,en priorité pour le quartier du Moisnil à Marquillies</p> <p>affectation des nouvelles recettes fiscales liés à l'activité du projet aux travaux de voiries et d'assainissement</p> <p>reprendre étude PDU de la MEL et projet tram train Lille La Bassée</p>
Mme Demesteere	<p>Manque d'information et de concertation</p> <p>compréhension de décentralisation à la périphérie de stockage de matériaux combustibles</p> <p>prise de conscience du réchauffement climatique</p> <p>Weppes pas une poubelle - site inadapté</p> <p>risque incendie et explosion :</p> <p>effets dominos de la propagation</p> <p>pollution des sols et de l'eau par l hydrocarbures ou en cas d'accident</p> <p>ronds points accidentogènes et voies engorgées classées dangereuses</p> <p>risques de propagation d'un incendie en raison proximités de circulation de PL pouvant transportés matières dangereuses</p> <p>diffusion rapide par les vents sur la plaine</p> <p>fumées toxiques dues aux matières stockées</p> <p>hauteur risquant d'attirer la foudre</p> <p>Demande :</p> <p>contournement ouest d'Illies</p> <p>mise en place de sprinklage</p> <p>risque de surchauffe du bâtiment et réduction de la consommation énergétique par végétalisation de la toiture</p> <p>exercice de confinement dans les écoles</p> <p>sécurisation du site contre les malveillances</p> <p>conséquence en coûts économiques et humaines d'un sinistre de grande ampleur</p> <p>étudier un autre projet de petites unités</p>
L Girard	<p>Observations relatives aux documents</p> <p>Sur le trafic routier</p> <p>dangerosité de la RD145 ( croisements difficiles des camions</p> <p>insécurité pour enfants</p> <p>quid de l'élargissement de la voie . Conséquences sur la réduction des trottoirs</p> <p>Conducteurs étrangers : difficultés de respect de la police de la circulation liés à la langue.</p> <p>reprise des recommandations MRAe sur insuffisance de l'étude des effets cumulés avec autres sites d'activités : projets d'entrepôts logistiques sur les communes de Billy-Berclau, Douvrin et Santes</p>

	<p>Chiffres très sous-estimés,          Quels emplois pouvant aller travailler en modes doux ou transports en commun (vélo, train...)          référence à VN le 14/11/201 : les présidents des parcs d'activité de la Métropole lilloise déplorent « on construit des parcs d'activité sans penser à la mobilité »          - Sur la pollution          incompréhension des données sur «Charge d'accumulateurs »          -inondations : cumul de pluviométrie ne prenant pas en compte les évolutions climatiques</p> <p>Eléments de réflexion          qualité des emplois          pérennité des emplois de e commerce – robotisation          destruction des petits commerces et dans un futur proche dans les grandes surfaces          retombées fiscale :géants comme AMAZON optimisent pour ne pas payer d'impôts en France.          combien d'hectares de terres agricoles de bonne qualité vont être bétonnés pour au final une promesse hypothétique de peu d'emplois.          indépendance alimentaire en jeu. importation de pays lointains, sans aucun contrôle sanitaire (pesticides, etc..).          réduire le projet d'entrepôt , le cantonner à l'alimentaire, en synergie avec les activités du secteur.          projet d'implantation de haies ne saurait compenser 20 hectares de surface bétonnée au regard de la biodiversité.</p>
S Salingue	ne concerne pas directement cette enquête désaccord sur l'installation de la zac d'Herlies

Observations recueillies lors des permanences et sur site et /ou par courrier de la préfecture

<p>D et Ph Pollet          plusieurs observations dont copie des observations recueillies sur registre d'enquête lors de la 1ère permanence à Salomé et site préfecture</p>	<p>-demande réunion publique pour une présentation du projet complet et une explication par les donneurs d'ordre et les élus ayant accepté le permis de construire sur leur commune, à savoir : le Président de la MEL, les Maires des communes concernés (Illies et Salomé), PRD , Mme Maillard          demande démarche participative et non pas uniquement administrative          appel au préfet          pas reçu de réponse: à cette demande          manque de dialogue et d'écoute          obscurité: exemple disparition de la ligne électrique sur le site          -questions :          maîtrise du gigantisme défigurant paysage des Weppes et impact visuel          gestion du trafic routier proche ( pollutions vibrations , sécurité)</p>
---	--

<p>voir ci dessous avis signé par 7 autres personnes registre de Salomé</p>	<p>réglementation circulation PL et utilitaires -plan de circulation aménagements des dessertes de la RN41 par qui ?          Quelles conclusions sur les conséquences des impacts hydrologique de la construction du Bâtiment sur le drainage des terres agricoles, la vulnérabilité de la nappe phréatique          obscurités des décisions</p> <p>Voir observations registre d'enquête de salomé</p>
<p>Mme Duportail          3 pièces jointes</p> <p>-1/ Lettre ouverte concernant le parc d'activité d'illies Salomé reçue          secrétariat préfecture-          copies à UDAP – SP          Dunkerque - DDTM-          DCPI          déposée Illies          et en avis seul sur          adresse mail préfecture          non co-signée</p> <p>-2 / pétition travaux des          rues Léon Bocquet et          Verdun          déposée Salomé          103 signatures</p> <p>-3 / implantation de la          zone d'activités à Illies          Salomé          déposée Salomé          non cosignée          lettre de riverains de la          RD145</p>	<p>1 / lettre ouverte concernant le parc d'activité d' Illies Salomé          projet équivalent au stade de France          information non parvenue à l'ensemble de la population          aucun débat aucune réunion publique dans communes concernées          manque de clarté des documents : absence d'explication, langage          inintelligible.          ignorance du futur locataire et de son activité – activité de combustion          Incohérences : pas d' étude de marché, quel besoin de cette structure /          Weppes          bétonnage contraire à la notion Weppes - poumon vert -          dévalorisation du cadre de vie et de l'immobilier          Zone humide inondation ferme de la motte          bétonnage engendrant accentuation : saturation en eaux des terrains et          de la Libaude risque de pollution des terres agricoles par matières          polluantes          Impact sur la circulation déjà saturée notamment RD145          marge financière importante pour société privée par achat de au prix          de terres agricoles terres agricoles enrichissement privé avec finances          publics</p> <p>motif création emplois : mauvaises conditions de travail, précarité,          horaires contraignants, faibles salaires, turnover          demande structure répondant aux enjeux de demain. Pole de recherche          d' expérimentation, de développement , de production dans le domaine          de l'agriculture , horticulture , arboriculture ....          modèle économique inadapté et non innovant</p> <p>2/ - concernant la RD145 les engins du chantier l'empruntent déjà          Limiter les passages camions par des d'aménagements : zone 30, stop          à chaque intersection, rétrécissement à l'aide d'écluses          dégradations actuelles , pollutions , insécurité, vitesse , lézardes des          maisons en raison de l'usage inappropriée comme voie de délestage          sécurisation des modes doux , partage de la voie jusqu'à La Bassée en          toute sécurité, bandes cyclables , éclairage spécifique          - la création d'emplois une étude -elle été réalisée en amont afin de          mettre en adéquation les emplois et les demandeurs          demande de la publication du nombre d'emplois créés à +6 mois,</p>

	<p>3 / concerne les travaux sur les rues Léon Bocquet et Verdun à Marquillies suite à réunion publique du 6 /09/2018</p> <p>constat : augmentation dégradation chaussée, pollution sonore y compris nocturne, dégradations des habitats dues aux vibrations des PL , vitesse, sécurité des enfants</p> <p>demande : que RD145 ne soit pas une voie de délestage de la RN41 par arrêté PL sauf engins agricoles</p> <p>zone 30</p> <p>renforcement gendarmerie aux heures de sorties et entrées des écoles</p> <p>contournement de Marquillies</p> <p>respect du code de la route ( vitesse - priorité à droit)</p> <p>feu à décompte numérique aux intersections sensibles</p> <p>aménagement bande cyclable</p>
--	--

### Observations recueillies exclusivement sur les registres d'enquêtes et lors des permanences

#### Salomé

Delattre	<p>Avis positif sous réserve</p> <p>problème d'accès à la RN47</p> <p>améliorer stationnement gare de Salomé</p> <p>plans de la notice technique pas à jour ex : rond point d' Illies n'y figure pas encore</p>
Mr Coustenoble voir avis reçu sur les site de la préfecture et sur registre d'enquête d'Illies	<p>Est passé lors de la permanence sans laisser d'observations</p>
V Delautre	<p>Accord pour projet en raison des emplois incidences lourdes sur les flux routiers , l'environnement :aggravations dues au SIZIAF en forte expansion</p> <p>et surtout la santé maladies enfants à salomé</p> <p>accompagner les communes sur ce thème</p>
D Pollet	<p>Demande réunion publique</p> <p>gros problème circulation . Pas de plan précis. De qui cela dépend -ils ?</p> <p>Disparition des pilonnes d'électricité ? :coûteux et inquiétant</p>
Ph Pollet + 7 autres signataires mrs et mmes Lefebvre - Laignel - Venant- Dassonville Campan - Milluy – Beauvois permanence du 17 /11 Avis à sa seule signature	<p>Questions co signées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- demande d'une réunion publique d'informations (élus , représentants de l'État, PRD, Préfecture)</li> <li>- maîtrise du gigantisme</li> <li>- gestion du trafic sur les communes environnante s et ses conséquences ( pollutions- sécurité) réglementation de la circulations</li> <li>prise en compte des évolutions du trafic</li> <li>- impact sur le développement du ferroviaire ( marchandises – voyageurs)</li> <li>- impact sur le réseau fluvial</li> </ul>



voir ci dessus observations reçues par préfecture	- impacts hydrauliques : imperméabilisation du site , drainage agricole vulnérabilité des nappes phréatiques - limitation travail de nuit et de WE ? - inutilisation de friches industrielles proches
Anonyme Habitant de Salomé	Création d'emplois et de proximité Favoriser le train par un aménagement du parking de la gare et un tram train y-a t-il suffisamment de parkings VL sur le site ? Créer le shunt sur la RN47 pour décongestionner rond point RN41/RN47 et faciliter la sortie de la zone commerciale d' Auvillers Réfléchir à l'ensemble de la circulation de l'ensemble du futur parc
Mme Dassonville	Annonce envoi préfecture pétition concernant les travaux voirie de Marquillies voir mme Duportail ci dessus
Campan	Pas d'étude sur impact atmosphérique des véhicules du site annoncés remise à niveau de l'étude / actualité des flux de circulation
Venant	En raison de la proximité des habitations une hauteur de 9 m suffirait rejaillissement des bruits au delà du moellon
A Vangheluwen	Création emplois non négligeable étude sur intensification du trafic ( heures de pointe) pollutions atmosphérique (mettre des filtres – plantation d'arbres) installation de ruches sur le site
Pétition travaux des rues Léon Bocquet à Marquillies	Voir observations préfecture mme Duportail

### Illies

D Hayart maire d'illies	Avis écrit Voir ci dessus son avis
F Motte président du Medef	Voir ci dessus avis déposé
Ph Rigaut conseiller municipal agriculteur	À quoi sert le commissaire enquêteur ?
P Carlier	observations via la préfecture
B Coustenoble ( Agriculteur ferme des mottes Marquillies ) avis transmis sur site préfecture	En 2006 étude d'aménagement réalisée par le département du nord l'aménageur devait réaliser des outils de gestion de l'eau bien plus performants que les obligations réglementaires : amélioré le rejet de 2 litres seconde Depuis 10 ans sur Marquillies, des montées du cours d'eau de La Libaude les aménagements de la zone vont accentuer cette montée de l'eau Les obligations réglementaires de PRD sont calculées sur les moyennes pluviométriques passées, et ne prennent pas en compte les événements exceptionnels liés aux modifications climatiques et augmentation la

	<p>pluviométrie  Demande au service de la préfecture de refuser tout permis de construire qui ne serait pas suffisant pour empêcher tout risque d'inondation en contrebas de la zone d'Illies Salomé.  d'engager une nouvelle étude sur l'aménagement de cette zone afin de protéger les populations habitantes en contrebas de celle-ci. Cette étude doit prendre en compte les changements climatiques depuis 2006 et se baser sur les scénarios climatiques futurs  Attends l'assurance du suivi des outils de gestion de l'eau à long terme</p>
Le maire de La Bassée et 3 personnes l'accompagnant	Voir ci dessus avis envoyés sur le site de la préfecture problématique de la circulation
D Vacavant hameau des Auwillers	À proximité du projet et de la zone Batimat et 2 nouveaux bâtiments Aldi et Otero problèmes : moustiques dus à la stagnation des eaux des bassins de rétention – reporter le bassin plus au Nord bruits : déclenchements intempestifs des alarmes respect de la consigne d'arrêter les moteurs pendant le stationnement, les chargements et déchargements aggravation des difficultés d'accès au Rond point RN41 et RN47
Anonyme déposé le 29/11	Insuffisance de la procédure d'information sur cette enquête ? Demande vote de la population sur ce projet enrichissement de PRD par achat de terres agricoles Alibaba ? Incinérateur ? Peut on délivrer permis de construire sans en connaître l'usage quelles type d'activités cumul des inconvénients vie campagne ( transports insuffisants villages d'ortoirs sans commerce ...) avec nuisances de l'urbanisation: pollutions liées à la circulations insuffisance pistes cyclables impact fort sur Marquillies – RD145 itinéraire bis de la RN41 – insécurité des trottoirs bétonnage du poumon vert tram-train? Voies vertes? Pistes cyclables site en bout de MEL - verrue paysagère détérioration des conditions de vie
Lettre ouverte concernant le projet de parc d'activités d'Illies Salomé	voir avis reçu en préfecture mme Duportail